

**Missions
d'assistance
pour
l'élaboration
du schéma
directeur
d'accessibilité
des transports
collectifs
urbains du
SITP**



**PHASE 3 : Schéma Directeur d'Accessibilité
des transports collectifs urbains du SITP**

ANNEXES

Date 19/12/2008

Référence affaire A506173/01

Version 5

5.1	Fiches actions des arrêts prioritaires de Cannes	3
5.2	Fiches actions des arrêts prioritaires du Cannet.....	28
5.3	Fiches actions des arrêts prioritaires de Mandelieu La Napoule	54
5.4	Prescriptions pour les arrêts	60
	L'arrêt et ses abords	60
	L'aménagement du quai	61
	L'espace disponible	62
	L'aménagement de la zone d'attente	64
	Synthèse par type de handicap	64
	Schémas d'aménagement physiques	65
5.5	Prescriptions pour les agences commerciales.....	66
	Prescriptions voirie	66
	Prescriptions voirie (suite).....	67
	Prescriptions voirie (suite).....	68
	Prescriptions bâti	69
	Prescriptions bâti (suite)	70
	Prescriptions bâti (suite)	71
	Synthèse par handicap	71
5.6	Prescriptions pour le matériel roulant	72
	Accès au véhicule	72
	Accès au véhicule (suite)	73
	Aménagement intérieur du véhicule	74
	Synthèse par handicap	79
5.7	Prescriptions pour l'information voyageur	80
5.8	Liste des ITA (Impossibilités Techniques Avérées)	83
5.9	Proposition de documents opérationnels de dépôt de plainte.....	86

5.1 Fiches actions des arrêts prioritaires de Cannes

Code	Nom	N° base accessibilité SITP	Coût prévisionnel de mise en accessibilité hors projet de requalification
C1	Bocca Formapole	45	13 329
	Bocca Formapole	47	3 462
C2	François Tuby	83	8 127
	François Tuby	84	802
C3	Gare Maritime	153	2 326
C4	Gare Routière de Cannes ilot Ouest	480 à 496	4 338
	Gare Routière de Cannes ilot central	480 à 486	34 758
	Gare Routière de Cannes ilot Est	490 à 496	4 838
	Hôtel de Ville (en façade Sud)	492	4 286
C5	Gare SNCF	507 à 514 - 637	Requalification parvis Sud
C6	Gare SNCF le Bosquet	538	3 403
C7	Les Allées	200	24 267
C8	Lycée Carnot	501	3 283
	Lycée Carnot	502	4 330
C9	Mairie annexe La Bocca	30	3 791
	Mairie annexe La Bocca	31	7 559
C10	Moulin de la Gaieté	37	8 425
	Moulin de la Gaieté	38	11 954
C11	Place du Marché	34	7 870
	Place du Marché	33	8 404
C12	Place Vauban	497	1 908
	Place Vauban	506	1 908
C13	Pont Carnot	131	15 575
C14	Rue des Serbes	636	Projet BHNS
TOTAL HT			178 923

FICHE ACTION C1

**MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS
SUR LA COMMUNE DE CANNES**
Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Améliorer les temps de parcours
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts
- Permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : BOCCA FORMAPOLE**NUMERO ARRET SITP : 45****NOM DE LA VOIE : AVENUE PIERRE DE COUBERTIN****SENS : RANGUIN****LIGNES : 1****Action**

Aménagement des points d'arrêts sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers,

**Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles »
pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)**

- Création surbaissés : 5
- pose de bandes d'éveil de vigilance : 7
- mise en place d'un banc et d'une poubelle
- Marquage au sol du sigle « Personne Handicapée » (positionnement de la palette rétractable pour les UFR)
- Ligne de guidage mal voyants)

**Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds -
(échéance 2010)**

Néant

**Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification -
(échéance 2015)**

Néant

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP)

Commune de Cannes

Partenaires

Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

13329€ (hors travaux réseaux enterrés et aériens – marge d'erreur 10%)

FICHE ACTION C1

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS
SUR LA COMMUNE DE CANNES**Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie**

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Améliorer les temps de parcours
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts
- Permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : BOCCA FORMAPOLE**NUMERO ARRET SITP : 47****NOM DE LA VOIE : AVENUE PIERRE DE COUBERTIN****SENS : PLACE LECLERC****LIGNES : 1****Action**

Aménagement des points d'arrêts sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers,

Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

- Création surbaissés : 1
- pose de bandes d'éveil de vigilance : 1
- mise en place d'un banc et d'une poubelle
- Marquage au sol du sigle « Personne Handicapée » (positionnement de la palette rétractable pour les UFR)
- ligne de guidage mal voyants)

Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2010)

Néant

Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

Néant

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP)

Commune de Cannes

Partenaires

Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)**3462€ (hors travaux réseaux enterrés et aériens - marge d'erreur 10%)**

FICHE ACTION C2

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS
SUR LA COMMUNE DE CANNES**Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie**

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Améliorer les temps de parcours
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts
- Permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : FRANCOIS TUBY**NUMERO ARRET SITP : 83****NOM DE LA VOIE : AVENUE FRANCOIS TUBY****SENS : PENH-CHAÏ****LIGNES : 11****Action**

Aménagement des points d'arrêts sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers,

1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

- pose de bandes de vigilance : 3
- création de surbaissés : 3
- Marquage au sol du sigle « Personne Handicapée » (positionnement de la palette rétractable pour les UFR)
- ligne de guidage mal voyant

2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2010)

- réaménagement quai 1ml x 12ml (sur largeur et hauteur bordures)

3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

-

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP)

Commune de Cannes

Partenaires

Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)**8127€ (hors travaux réseaux enterrés et aériens - marge d'erreur 10%)**

FICHE ACTION C2

**MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS
SUR LA COMMUNE DE CANNES**
Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Améliorer les temps de parcours
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts
- Permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : FRANCOIS TUBY**NUMERO ARRET SITP : 84****NOM DE LA VOIE : AVENUE FRANCOIS TUBY****SENS : PLACE DU MARCHE****LIGNES : 11****Action**

Aménagement des points d'arrêts sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers,

1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

- pose de bandes de vigilance : 1
- Marquage au sol du sigle « Personne Handicapée » (positionnement de la palette rétractable pour les UFR)
- ligne de guidage mal voyant

2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2010)

-

3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

- Création parking relais de la halte ferroviaire de La Frayère

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP)

Commune de Cannes

Partenaires

Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite, Région PACA, CG 06, RFF, SNCF

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)**802€ (hors travaux réseaux enterrés et aériens - marge d'erreur 10%)**

FICHE ACTION C3

**MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS
SUR LA COMMUNE DE CANNES**
Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Améliorer les temps de parcours
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts
- Permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : GARE MARITIME**NUMERO ARRET SITP : 153****NOM DE LA VOIE : BOULEVARD DE LA CROISETTE****SENS : PALM BEACH****LIGNES : 1.2.4.7.8.12.35. Navette A et E****Action**

Aménagement des points d'arrêts sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers.

**Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles »
pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)**

- pose de bandes de vigilance : 3
- mise en place d'un banc supplémentaire compte tenu de la fréquentation.
- marquage GIG/GIC

**Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds -
(échéance 2010)**

- Aucun réaménagement ne rentre dans cette phase.

**Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification -
(échéance 2015)**

- **Projet de réaménagement :**

la ville de Cannes doit lancer un projet de requalification des Allées. La mise en accessibilité de l'arrêt y est intégrée. (double abri bus)

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP)

Commune de Cannes

Partenaires

Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)**2326€(hors éventuel travaux réseaux enterrés et aériens - marge d'erreur 10%)**

FICHE ACTION C4

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS ESTIMES PRIORITAIRES SUR LA COMMUNE DE CANNES

Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Améliorer les temps de parcours
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts
- Permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : GARE ROUTIERE

NUMERO ARRET SITP : 480 à 496

ILOT OUEST (face Police Municipale)

NOM DE LA VOIE : PLACE CORNUT GENTILLE

SENS : LE CANNET ET CANNES LA BOCCA

LIGNES : 1 / 2

Action

Aménagement des points d'arrêts sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers,

Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

- Pose de bandes de vigilance : U : 8
- Marquage au sol du sigle « Personne Handicapée » (positionnement de la palette rétractable pour les UFR) : U : 4
- Ligne de guidage pour mal voyant : U : 4
- Jardinière à déplacer : U : 4

Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2010)

Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP)

Commune de Cannes

Partenaires

Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite

Estimations financières prévisionnelles (en TTC) 4 338.00 € TTC (hors travaux réseaux enterrés et aériens)

FICHE ACTION C4

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS ESTIMES PRIORITAIRES SUR LA COMMUNE DE CANNES

Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Améliorer les temps de parcours
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts
- Permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : GARE ROUTIERE

NUMERO ARRET SITP : 480 à 496

ILOT CENTRAL

NOM DE LA VOIE : PLACE CORNUT GENTILLE

SENS : Place Leclerc et Ranguin

LIGNES : 1A / 4 / 7A/ 12/ 6A / 6B

Action

Aménagement des points d'arrêts sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers,

Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

- Pose de bandes de vigilance : U : 11
- Marquage au sol du sigle « Personne Handicapée » (positionnement de la palette rétractable pour les UFR) : U : 5
- Ligne de guidage pour mal voyant : U : 5

Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2010)

- Aménagement d'un plateau

Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP)

Commune de Cannes

Partenaires

Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite

Estimations financières prévisionnelles (en TTC) : 34 758. 00 € TTC (hors travaux aériens)

FICHE ACTION C4

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS ESTIMES PRIORITAIRES SUR LA COMMUNE DE CANNES

Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Améliorer les temps de parcours
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts
- Permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : GARE ROUTIERE

NUMERO ARRET SITP : 490 à 496

ILOT EST (face Mairie)

NOM DE LA VOIE : PLACE CORNUT GENTILLE

SENS :

LIGNES : 7 / 10/ 21 / 35

Action

Aménagement des points d'arrêts sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers,

Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

- Pose de bandes de vigilance : U : 5
- Marquage au sol du sigle « Personne Handicapée » (positionnement de la palette rétractable pour les UFR) : U : 4
- Ligne de guidage pour mal voyant : U : 4
- Jardinière à déplacer : U : 2

Phase 2 – Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds – (échéance 2010)

- Réalignement du quai devant l'arrêt n° 10, afin d'améliorer l'accostage des bus

Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP)

Commune de Cannes

Partenaires Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite

Estimations financières prévisionnelles (en TTC) : 4 838.00 € TTC (hors travaux aériens)

FICHE ACTION C4

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS ESTIMES PRIORITAIRES SUR LA COMMUNE DE CANNES

Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Améliorer les temps de parcours
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts
- Permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : HOTEL DE VILLE

NUMERO ARRET SITP : 492

(En façade Sud)

NOM DE LA VOIE : ALLEE DE LA LIBERTE

SENS : QUAI LAUBEUF

LIGNES : 8/20/610

Action

Aménagement des points d'arrêts sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers,

Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

- Pose de bandes de vigilance : U : 4
- Marquage au sol du sigle « Personne Handicapée » (positionnement de la palette rétractable pour les UFR) : U : 1
- Ligne de guidage pour mal voyant : U : 1
- Jardinière à déplacer : U : 1
- Création de deux surbaissés

Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2010)

- Agrandissement du cheminement piéton au droit de l'arrêt, afin d'accéder à la gare routière

Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP)

Commune de Cannes

Partenaires Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite

Estimations financières prévisionnelles (en TTC) : 4 286.00 € TTC (hors travaux réseaux enterrés et aériens)

FICHE ACTION C5

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS
SUR LA COMMUNE DE CANNES**Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie**

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Améliorer les temps de parcours
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts
- Permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : GARE SNCF**NUMERO ARRET SITP : 507à 514 + 637****NOM DE LA VOIE : rue Jean Jaurès****SENS :****LIGNES 1.1A.2.4.6A.6B.7.12.18.20.21.35.610****Action**

Aménagement des points d'arrêts sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers,

1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

-

2 – Réaménagements de la rue Jean Jaurès mise en accessibilité chaussée et trottoirs - (Mai 2008)

- requalification des voies
- élargissement des trottoirs
- création surbaissés ;
- reprise hauteur de quai ;
- dépose et repose mobilier urbain (potelets et barrières) ;
- pose de bandes de vigilance ;
- marquage au sol du sigle « Personne Handicapée » (positionnement de la palette rétractable pour les UFR) : **NON FAIT**
- **Coût de la réalisation : 1.441.000€(données Travaux Neufs)**

3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification du parvis bas de la gare SNCF avec TCSP - (échéance 2015-2020)

- réaménagement du parvis bas de la Gare SNCF avec création de 2 couloirs bus et arrêts de régulation.

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune de Cannes**Partenaires :** Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite**Estimations financières prévisionnelles Phase 3 (en HT 2008)****2 233 000 €(estimation faite par le bureau d'études en charge du projet)**

FICHE ACTION C6

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS
SUR LA COMMUNE DE CANNES**Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie**

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Améliorer les temps de parcours
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts
- Permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : GARE SNCF LE BOSQUET**NUMERO ARRET SITP : 538****NOM DE LA VOIE : AVENUE SAINTE MARGUERITE****SENS : TECHNOPOLE DE LA ROUBINE****LIGNES : 14 .BOCCA BUS****Action**

Aménagement des points d'arrêts sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers,

1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

1^{ère} solution : déplacement de l'arrêt en face, suppression de 2 places de stationnement :

- pose bandes de vigilance : 2
- création surbaissé : 1
- dépose et repose poteau : 1
- mise en place d'un banc et d'une poubelle
- Marquage au sol du sigle « Personne Handicapée » (positionnement de la palette rétractable pour les UFR)
- ligne de guidage mal voyant

2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2010)

- aménagement avec avancée de trottoir si moyenne capacité prévu : 7300€

2^{ème} solution : création arrêt en avancée, suppression de 2 places de stationnement : Aménagement quai 1.50ml x 12ml

3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

3^{ème} solution : déplacer l'arrêt devant la gare SNCF du Bosquet.

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune de Cannes

Partenaires : Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

3403€ (hors travaux réseaux enterrés et aériens - marge d'erreur 10%)

FICHE ACTION C7

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS
SUR LA COMMUNE DE CANNES**Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie**

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Améliorer les temps de parcours
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts
- Permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : LES ALLEES**NUMERO ARRET SITP : 200****NOM DE LA VOIE : MARECHAL JOFFRE****SENS : HOTEL DE VILLE****LIGNES : 1.1A.2.4.6A.6B.7.10.12.20.21.35.610****Action**

Aménagement des points d'arrêts sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers,

1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

- pose de bandes de vigilance : 1
- dépose barrière : 7
- repose barrière : 4
- Marquage au sol du sigle « Personne Handicapée » (positionnement de la palette rétractable pour les UFR)
- ligne de guidage mal voyant

2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2010)

- aménagement quai (hauteur bordures) 4mlx30ml

3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

- la ville de Cannes doit lancer un projet de requalification des Allées. La mise en accessibilité de l'arrêt y est intégrée. (double abri bus)

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune de Cannes**Partenaires :** Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite**Estimations financières prévisionnelles (en TTC)****24267€ (hors travaux réseaux enterrés et aériens - marge d'erreur 10%)**

FICHE ACTION C8

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS
SUR LA COMMUNE DE CANNES**Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie**

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Améliorer les temps de parcours
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts
- Permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : LYCEE CARNOT**NUMERO ARRET SITP : 501****NOM DE LA VOIE : BOULEVARD CARNOT****SENS : RANGUIN****LIGNES : 1.1A.2.20.35.610.620****Action**

Aménagement des points d'arrêts sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers,

1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

- pose de bandes de vigilance : 4
- dépose barrière : 2
- dépose et repose poubelle
- aménagement surbaissé (Bd Carnot): 1
- déplacement jardinière
- Marquage au sol du sigle « Personne Handicapée » (positionnement de la palette rétractable pour les UFR)
- ligne de guidage mal voyant

2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2010)

-

3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

- Projet TCSP

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune de Cannes**Partenaires :** Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite**Estimations financières prévisionnelles (en TTC)**

3283€ (hors travaux réseaux enterrés et aériens - marge d'erreur 10%)

FICHE ACTION C8

**MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS
SUR LA COMMUNE DE CANNES**
Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Améliorer les temps de parcours
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts
- Permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : LYCEE CARNOT**NUMERO ARRET SITP : 502****NOM DE LA VOIE : BOULEVARD CARNOT****SENS : PLACE LECLERC****LIGNES : 1.1A.20.35.610****Action**

Aménagement des points d'arrêts sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers,

1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

- pose de bandes de vigilance : 3
- dépose barrière : 2
- dépose repose poubelle
- création surbaissé : 2
- Marquage au sol du sigle « Personne Handicapée » (positionnement de la palette rétractable pour les UFR)
- ligne de guidage mal voyant

2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2010)

-

3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

- **Projet TCSP**

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune de Cannes

Partenaires : Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

4330€ (hors travaux réseaux enterrés et aériens - marge d'erreur 10%)

FICHE ACTION C9

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS
SUR LA COMMUNE DE CANNES**Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie**

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Améliorer les temps de parcours
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts
- Permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : MAIRIE ANNEXE**NUMERO ARRET SITP : 30****NOM DE LA VOIE : AVENUE FRANCIS TONNER****SENS : RANGUIN****LIGNES : 1.2.20.610.NAVETTE B.C.D****Action**

Aménagement des points d'arrêts sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers,

1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

- pose de bandes de vigilance : 2
- création de surbaissé : 2
- Marquage au sol du sigle « Personne Handicapée » (positionnement de la palette rétractable pour les UFR)
- ligne de guidage mal voyant

2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2010)

-

3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

-

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune de Cannes**Partenaires :** Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite**Estimations financières prévisionnelles (en TTC)**

3791€(hors travaux réseaux enterrés et aériens - marge d'erreur 10%)

FICHE ACTION C9

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS
SUR LA COMMUNE DE CANNES**Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie**

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Améliorer les temps de parcours
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts
- Permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : MAIRIE ANNEXE**NUMERO ARRET SITP : 31****NOM DE LA VOIE : AVENUE FRANCIS TONNER****SENS : HOTEL DE VILLE****LIGNES : 1.2..20.610.NAVETTE B.C.D****Action**

Aménagement des points d'arrêts sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers,

1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

- pose bandes de vigilance : 2
- Marquage au sol du sigle « Personne Handicapée » (positionnement de la palette rétractable pour les UFR)
- ligne de guidage mal voyant

2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2010)

- Aménagement quai 2.40ml x 15ml (hauteur bordures)

3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

-

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune de Cannes**Partenaires :** Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite**Estimations financières prévisionnelles (en TTC)****7559€ (hors travaux réseaux enterrés et aériens - marge d'erreur 10%)**

FICHE ACTION C10

**MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS
SUR LA COMMUNE DE CANNES**
Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Améliorer les temps de parcours
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts
- Permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : MOULIN DE LA GAITE**NUMERO ARRET SITP : 37****NOM DE LA VOIE : AVENUE FRANCIS TONNER****SENS : RANGUIN****LIGNES : 1.20****Action**

Aménagement des points d'arrêts sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers,

**Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles »
pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)**

- Création surbaissé : 1
- pose de bandes de vigilance : 1
- mise en place d'une poubelle
- Marquage au sol du sigle « Personne Handicapée » (positionnement de la palette rétractable pour les UFR)
- ligne de guidage mal voyants)
- dépose barrière

**Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds -
(échéance 2010)**

- Aménagement quai (hauteur bordures)

**Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification -
(échéance 2015)**

-

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune de Cannes**Partenaires :** Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite**Estimations financières prévisionnelles (en TTC)****8425€ (hors travaux réseaux enterrés et aériens – marge d'erreur 10%)**

FICHE ACTION C10

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS
SUR LA COMMUNE DE CANNES**Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie**

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Améliorer les temps de parcours
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts
- Permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : MOULIN DE LA GAITE**NUMERO ARRET SITP : 38****NOM DE LA VOIE : AVENUE FRANCIS TONNER****SENS : PALCE LECLERC****LIGNES : 1.2****Action**

Aménagement des points d'arrêts sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers,

Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

- Création surbaissé : 1
- pose de bandes de vigilance : 1
- mise en place d'une poubelle
- Marquage au sol du sigle « Personne Handicapée » (positionnement de la palette rétractable pour les UFR)
- ligne de guidage mal voyants)
- dépose barrière
- dépose et repose abri bus

Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2010)

- Aménagement quai (hauteur bordures)

Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

-

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune de Cannes**Partenaires :** Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite**Estimations financières prévisionnelles (en TTC)****11954€ (hors travaux réseaux enterrés et aériens – marge d'erreur 10%)**

FICHE ACTION C11

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS
SUR LA COMMUNE DE CANNES**Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie**

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Améliorer les temps de parcours
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts
- Permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : PLACE DU MARCHÉ**NUMERO ARRET SITP : 34****NOM DE LA VOIE : AVENUE FRANCIS TONNER****SENS : PLACE LECLERC****LIGNES : 1.2.20.610****Action**

Aménagement des points d'arrêts sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers,

Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

- pose de bandes de vigilance : 2
- Marquage au sol du sigle « Personne Handicapée » (positionnement de la palette rétractable pour les UFR)
- ligne de guidage mal voyants)

Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2010)

- déplacement de l'arrêt (après l'intersection) : **5410€**

Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

-

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune de Cannes**Partenaires :** Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite**Estimations financières prévisionnelles (en TTC)****7870€ (hors travaux réseaux enterrés et aériens – marge d'erreur 10%)**

FICHE ACTION C11

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS
SUR LA COMMUNE DE CANNES**Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie**

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Améliorer les temps de parcours
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts
- Permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : PLACE DU MARCHÉ**NUMERO ARRET SITP : 33****NOM DE LA VOIE : AVENUE FRANCIS TONNER****SENS : RANGUIN****LIGNES : 1.20.610****Action**

Aménagement des points d'arrêts sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers,

Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

- pose de bandes de vigilance : 3
- mise en place d'un banc et d'une poubelle
- Marquage au sol du sigle « Personne Handicapée » (positionnement de la palette rétractable pour les UFR)
- ligne de guidage mal voyants)

Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2010)

- Aménagement quai (hauteur bordures)

Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

-

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune de Cannes**Partenaires :** Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite**Estimations financières prévisionnelles (en TTC)****8404€ (hors travaux réseaux enterrés et aériens – marge d'erreur 10%)**

FICHE ACTION C12

**MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS
SUR LA COMMUNE DE CANNES**
Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Améliorer les temps de parcours
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts
- Permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : PLACE VAUBAN**NUMERO ARRET SITP : 497****NOM DE LA VOIE : BOULEVARD CARNOT****SENS : RANGUIN****LIGNES : 1.1A.12.20.35.600****Action**

Aménagement des points d'arrêts sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers,

**Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles »
pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)**

- pose de bandes d'éveil de vigilance : 3
- déplacement poubelle
- Marquage au sol du sigle « Personne Handicapée » (positionnement de la palette rétractable pour les UFR)

**Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds -
(échéance 2010)**

-

**Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification -
(échéance 2015)**

- Création TCSP

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune de Cannes

Partenaires : Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

1908€(hors travaux réseaux enterrés et aériens – marge d'erreur 10%)

FICHE ACTION C12

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS
SUR LA COMMUNE DE CANNES**Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie**

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Améliorer les temps de parcours
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts
- Permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : PLACE VAUBAN**NUMERO ARRET SITP : 506****NOM DE LA VOIE : BOULEVARD CARNOT****SENS : PLACE LECLERC****LIGNES : 1.1A.12.35.600.NAVETTE A****Action**

Aménagement des points d'arrêts sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers,

Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

- pose de bandes d'éveil de vigilance : 3
- déplacement poubelle
- Marquage au sol du sigle « Personne Handicapée » (positionnement de la palette rétractable pour les UFR)

Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2010)

-

Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

- Création TCSP

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune de Cannes**Partenaires :** Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite**Estimations financières prévisionnelles (en TTC)****1908€(hors travaux réseaux enterrés et aérien – marge d'erreur 10%)**

FICHE ACTION C13

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS
SUR LA COMMUNE DE CANNES**Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie**

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Améliorer les temps de parcours
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts
- Permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : PONT CARNOT**NUMERO ARRET SITP : 131****NOM DE LA VOIE : AVENUE DE GRASSE****SENS : LES BASTIDES****LIGNES : 2 – Navette A****Action**

Aménagement des points d'arrêts sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers,

Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

- Création surbaissé : 3
- pose de bandes de vigilance : 4
- mise en place d'un banc et d'une poubelle
- Marquage au sol du sigle « Personne Handicapée » (positionnement de la palette rétractable pour les UFR)
- ligne de guidage mal voyants)

Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2010)

- Aménagement quai (hauteur bordures)

Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

-

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune de Cannes**Partenaires :** Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite**Estimations financières prévisionnelles (en TTC)****15575€ (hors travaux réseaux enterrés et aériens – marge d'erreur 10%)**

FICHE ACTION C14

**MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS
SUR LA COMMUNE DE CANNES**
Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Améliorer les temps de parcours
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts
- Permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : RUE DES SERBES**NUMERO ARRET SITP : 636****NOM DE LA VOIE : rue des Serbes****SENS : Gare SNCF****LIGNES : 1.1A.2.4.6A.6B.7.12.20.21.35.610****Action**

Aménagement des points d'arrêts sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers.

1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

-

2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2010)

-

3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

Mise en accessibilité dans le projet de ligne de bus à Haut Niveau de Service ligne n° 1, rue des Serbes située dans la séquence 8 de la définition de ligne BHNS « Cannes - Centre Ville »

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune de Cannes

Partenaires : Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite

Coût de la séquence complète (de l'Hôtel de Ville à la rue Jean Jaurès en passant par la Pantiéro, la Croisette et la rue serbes) (en € 2006 HT)

9.920.000€

5.2 Fiches actions des arrêts prioritaires du Cannel

Code	Nom	N° base accessibilité SITP	Coût prévisionnel de mise en accessibilité hors projet de requalification
LC1	Blanchisserie I		3 500
LC2	Centre Héliomarin	Commune de Vallauris 554	Non estimé
LC3	Grande Bretagne Grande Bretagne	Vers Cannes La Bocca 282 Vers place Leclerc 283	Projet de réaménagement du rd-pt Grande Bretagne
LC4	Jean Jaurès Place Jean Jaurès	Vers La Bocca 280 Vers place Leclerc 279	5 000 5 000
LC5	Louis Icard	Vers Blanchisserie 240 Vers Cannes 241	Projet de réaménagement de l'av. F. Roosevelt
LC6	Mairie du Cannel	Vers Cannes La Bocca 276 Vers place Leclerc 277	Projet de réaménagement du bd Carnot
LC7	Mistral	Vers Cannes La Bocca 284 Vers place Leclerc 285	8 000 Projet de création d'une contre allée bd Carnot
LC8	L'Olivet	Vers Blanchisserie 247 Vers Cannes 246	Projet de réaménagement de l'av. F. Roosevelt
LC9	Paul Doumer	Vers Cannes La Bocca 286 Vers place Leclerc 287	14 000
LC10	Place de Rocheville	Vers Blanchisserie	4 500
LC11	Place Leclerc	Vers Penh Chai 274 Terminus 275	9 500 Projet de requalification de la place Leclerc
LC12	St Pierre	Vers Hôtel de Ville 229	7 000
TOTAL HT			56 500

FICHE ACTIONS CORRECTIVES LC1

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS ESTIMES PRIORITAIRES SUR LA COMMUNE DU CANNET

Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts et permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : BLANCHISSERIE 1

NOM DE LA VOIE : CHEMIN DE CARIMAÏ

SENS : VERS MAIRIE DE CANNES

LIGNES : 12 / SILLAGES 2

Action

Arrêt existant sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers, avec un cheminement à l'avant uniquement (largeur de 1,65m).

Cet arrêt est dit accessible aux UFR (type C).

Remplacement du mobilier urbain et mise aux normes de la hauteur du quai à 18,00cm (actuellement à 15,00cm).

Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

- Pose de bandes podotactiles au niveau des passages piétons (140€ TTC le m²).
- Installation en cours de la vidéosurveillance (fin Mai).

Estimations financières prévisionnelles (en TTC) :

Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2012)

- Remplacement mobilier urbain existant par un aribus intégrant de l'information voyageur.
- Réfection du trottoir au point d'arrêt avec la rehausse du quai.

Estimations financières prévisionnelles (en TTC) : 3 500€ (travaux de voirie)

Marché SAJC : Remplacement Mobilier Urbain (automne 2009)

Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune du Cannet

Partenaires : Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite

FICHE ACTION LC2

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS ESTIMES PRIORITAIRES SUR LA COMMUNE DU CANNET

Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Améliorer les temps de parcours
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts
- Permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : CENTRE HELIOMARIN

NUMERO ARRET SITP : 554

NOM DE LA VOIE : VOIE JULIA

SENS :

LIGNES : 13

Action

Aménagement des points d'arrêts sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers,

Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

- A faire dans le cadre de la concertation avec la CASA

Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2010)

Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP)

Commune de VALLAURIS

Partenaires

Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite

Estimations financières prévisionnelles (en TTC) :

FICHE ACTIONS CORRECTIVES LC3

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS ESTIMES PRIORITAIRES SUR LA COMMUNE DU CANNET

Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts et permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : GRANDE BRETAGNE

NOM DE LA VOIE : BOULEVARD CARNOT

SENS : VERS CANNES LA BOCCA

LIGNES : 1 / 1A / 11 / 11A / A

Action

Arrêt existant sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers, avec des largeurs entre abribus et bord de trottoir (+1,70m) ou cheminement à l'arrière de l'abribus satisfaisant (+2,00). Qualité du cheminement jusqu'à l'arrêt à améliorer ainsi que la qualité du mobilier urbain.

Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

- Pose de bandes podotactiles au niveau des passages piétons.
- Installation en cours de la vidéosurveillance.

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2012)

- Remplacement de l'abribus intégrant de l'information voyageur (affichage des temps d'attente des lignes de bus...).
- Projet de réaménagement du rond point Grande Bretagne avec arrêt pleine voie, quai rehaussé à 18 cm pour bus équipés de palette et abribus présentant un cheminement satisfaisant à l'arrière et à l'avant (voir plan ci-joint).

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune du Cannet

Partenaires : Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite

FICHE ACTIONS CORRECTIVES LC3

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS ESTIMES PRIORITAIRES SUR LA COMMUNE DU CANNET

Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts et permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : GRANDE BRETAGNE

NOM DE LA VOIE : BOULEVARD CARNOT

SENS : VERS PLACE LECLERC

LIGNES : 1 / 1A / 11 / 11A

Action

Arrêt existant sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers, avec des largeurs entre abribus et bord de trottoir ou cheminement à l'arrière de l'abribus satisfaisant (+1,25m). Qualité du cheminement jusqu'à l'arrêt à améliorer ainsi que la qualité du mobilier urbain.

Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

- Pose de bandes podotactiles au niveau des passages piétons.
- Installation en cours de la vidéosurveillance.

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2012)

- Remplacement de l'abribus intégrant de l'information voyageur (affichage des temps d'attente des lignes de bus...).
- Projet de réaménagement du rond point Grande Bretagne avec arrêt pleine voie, quai rehaussé à 18cm pour bus équipés de palette et abribus présentant un cheminement satisfaisant à l'arrière et à l'avant (voir plan ci-joint).

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune du Cannet

Partenaires : Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite

FICHE ACTIONS CORRECTIVES LC4

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS ESTIMES PRIORITAIRES SUR LA COMMUNE DU CANNET

Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts et permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : JEAN JAURES

NOM DE LA VOIE : BOULEVARD SADI CARNOT

SENS : VERS CANNES LA-BOCCA

LIGNES : 1 / 1A / 11 / 11A / A

Action

Aménagement des points d'arrêts sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers avec la suppression de 2 places de stationnement pour agrandir le trottoir.

Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

- Pose de bandes podotactiles au niveau des passages piétons (140€ TTC le m²).
- Installation en cours de la vidéosurveillance (fin Mai).

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2012)

- Création avancée trottoir sur toute la longueur de l'arrêt 17ml.
- Remplacement mobilier urbain existant par un abibus intégrant de l'information voyageur (automne 2009).

Estimations financières prévisionnelles (en TTC) : 5000€ (travaux de voirie)

Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune du Cannet

Partenaires : Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite

FICHE ACTIONS CORRECTIVES LC4

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS ESTIMES PRIORITAIRES SUR LA COMMUNE DU CANNET

Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts et permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : PLACE JEAN JAURES

NOM DE LA VOIE : BOULEVARD SADI CARNOT

SENS : VERS PLACE LECLERC

LIGNES : 1 / 1A / 4 / 11 / 11A / 13

Action

Arrêt existant sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers, avec une largeur entre poteau et bord de trottoir satisfaisant (3,20m).

Qualité du cheminement jusqu'au point d'arrêt à améliorer, ainsi que la qualité du mobilier urbain.

Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

- Pose de bandes podotactiles au niveau des passages piétons (140€ TTC le m²).
- Installation en cours de la vidéosurveillance (fin Mai).

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2012)

- Remplacement mobilier urbain existant par un abribus intégrant de l'information voyageur (automne 2009) à définir après renouvellement des existants, ou pose d'une casquette (Fournie et posée env. 5000€).

Estimations financières prévisionnelles (en TTC) :

Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune du Cannet

Partenaires : Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite

FICHE ACTIONS CORRECTIVES LC5

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS ESTIMES PRIORITAIRES SUR LA COMMUNE DU CANNET

Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts et permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : LOUIS ICARD

NOM DE LA VOIE : AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT

SENS : VERS BLANCHISSERIE

LIGNES : 2 / 11 // 11A / 17 / 35 / A

Action

Arrêt existant sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers, avec un cheminement à l'avant uniquement (largeur de 1,50m).

Cet arrêt est dit accessible aux UFR (type C).

Remplacement du mobilier urbain et mise aux normes de la hauteur du quai à 18,00cm (actuellement à 14,00cm).

Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

- Pose de bandes podotactiles au niveau des passages piétons (140€ TTC le m²).
- Installation en cours de la vidéosurveillance (fin Mai).

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2012)

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

- Projet d'aménagement de l'avenue Franklin Roosevelt, partie comprise entre la rue Jules Ferry et le Centre de Rocheville, intégrant les carrefours et tous les arrêts. (étude à reprendre en 2008-2009, et travaux prévus en 2010-2011 avec un délai de 12 mois y compris l'aménagement des deux carrefours).

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune du Cannet

Partenaires : Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite

FICHE ACTIONS CORRECTIVES LC5

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS ESTIMES PRIORITAIRES SUR LA COMMUNE DU CANNET

Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts et permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : LOUIS ICARD

NOM DE LA VOIE : AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT

SENS : VERS MAIRIE DE CANNES

LIGNES : 2 / 11 / 11A / 17 / 35 / E

Action

Arrêt existant sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers, avec un cheminement à l'avant uniquement (largeur de 1,40m).

Cet arrêt est dit accessible aux UFR (type C).

Remplacement du mobilier urbain et mise aux normes de la hauteur du quai à 18,00cm (actuellement à 14,00cm).

Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

- Pose de bandes podotactiles au niveau des passages piétons (140€ TTC le m²).
- Installation en cours de la vidéosurveillance (fin Mai).

Estimations financières prévisionnelles (en TTC) :

Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2012)

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

- Projet d'aménagement de l'avenue Franklin Roosevelt, partie comprise entre la rue Jules Ferry et le Centre de Rocheville, intégrant les carrefours et tous les arrêts. (étude à reprendre en 2008-2009, et travaux prévus en 2010-2011 avec un délai de 12 mois y compris l'aménagement des deux carrefours).

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune du Cannet

Partenaires : Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite

FICHE ACTIONS CORRECTIVES LC6

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS ESTIMES PRIORITAIRES SUR LA COMMUNE DU CANNET

Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts et permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : MAIRIE

NOM DE LA VOIE : BOULEVARD SADI CARNOT

SENS : VERS CANNES LA-BOCCA

LIGNES : 1 / 1A / 11 / 11A / 13 / A

Action

Arrêt existant sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers, avec abribus maçonné, type casquette, à 2,30m de la bordure de trottoir.

La zone d'attente est à améliorer ainsi que la qualité du mobilier urbain (éclairage dans abribus..).

Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

- Pose de bandes podotactiles au niveau des passages piétons (140€ TTC le m²).
- Installation de la vidéosurveillance (fin Mai).

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2012)

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

- Projet de réaménagement du boulevard Sadi Carnot, section comprise entre la rue Königstein et la rue de l'Eglise, avec arrêt pleine voie, quai rehaussé à 18 cm pour bus équipés de palette, et abribus présentant un cheminement satisfaisant à l'avant (voir plan ci-joint).
- Sécuriser le cheminement de l'arrêt jusqu'aux équipements publics (passage piétons protégé, rétrécissement des voies, suppression du stationnement...).

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune du Cannet

Partenaires : Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite

FICHE ACTIONS CORRECTIVES LC6

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS ESTIMES PRIORITAIRES SUR LA COMMUNE DU CANNET

Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts et permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : MAIRIE

NOM DE LA VOIE : BOULEVARD SADI CARNOT

SENS : VERS PLACE LECLERC

LIGNES : 1 / 1A / 04 / 11 / 11A

Action

Arrêt existant sur le principe d'arrêt en alvéole comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers, sans abribus avec une largeur de trottoir de 3,35m.

Poteau à 25cm du bord de trottoir et cheminement à l'arrière de ce poteau satisfaisant (+3,00m).

Zone d'attente et cheminement à améliorer, arrêt pleine voie à créer ainsi que le remplacement du mobilier urbain.

Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

- Pose de bandes podotactiles au niveau des passages piétons (140€ TTC le m²).
- Installation de la vidéosurveillance (fin Mai).

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2012)

- Remplacement du poteau existant par un abribus intégrant de l'information voyageur.

Estimations financières prévus. (en TTC) : Marché SAJC : Remplacement Mobilier Urbain (automne 2009)

Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

- Projet de réaménagement du boulevard Sadi Carnot, section comprise entre la rue Königstein et la rue de l'Eglise, avec arrêt pleine voie, quai rehaussé à 18 cm pour bus équipés de palette, et abribus présentant un cheminement satisfaisant à l'arrière et à l'avant (voir plan ci-joint).
- Sécuriser le cheminement de l'arrêt jusqu'aux équipements publics (passage piétons protégé, rétrécissement des voies, suppression du stationnement...).

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune du Cannet

Partenaires : Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite

FICHE ACTIONS CORRECTIVES LC7

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS ESTIMES PRIORITAIRES SUR LA COMMUNE DU CANNET

Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts et permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : MISTRAL

NOM DE LA VOIE : BOULEVARD CARNOT

SENS : VERS CANNES LA BOCCA

LIGNES : 1 / 1A / 11 / 11A / A

Action

Arrêt existant sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers, avec un cheminement suffisant à l'avant (largeur de 1,00m) et confortable à l'arrière (+3,70m).

Cet arrêt est dit accessible aux UFR (type C).

Remplacement du mobilier urbain et mise aux normes de la hauteur du quai à 18,00cm (actuellement à 11,00cm).

Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

- Installation en cours de la vidéosurveillance (fin Mai).

Estimations financières prévisionnelles (en TTC) :

Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2012)

- Aménagement d'une contre-allée intégrant du stationnement et création d'un trottoir conforme aux exigences du SDA. Travaux prévus en 2009
- Remplacement mobilier urbain existant par un abribus intégrant de l'information voyageur.

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Marché SAJC : Remplacement Mobilier Urbain (automne 2009)

Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune du Cannet

Partenaires : Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite

FICHE ACTIONS CORRECTIVES LC7

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS ESTIMES PRIORITAIRES SUR LA COMMUNE DU CANNET

Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts et permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : MISTRAL

NOM DE LA VOIE : BOULEVARD CARNOT

SENS : VERS PLACE LECLERC

LIGNES : 1 / 1A / 11 / 11A

Action

Arrêt existant sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers, avec un cheminement suffisant à l'avant (largeur de 1,00m) et confortable à l'arrière (3,60m).

Cet arrêt est dit accessible aux UFR (type C).

Remplacement du mobilier urbain et mise aux normes de la hauteur du quai à 18,00cm (actuellement à 10,00cm).

Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

- Installation en cours de la vidéosurveillance (fin Mai).

Estimations financières prévisionnelles (en TTC) :

Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2012)

- Réfection du trottoir au point d'arrêt avec la rehausse du quai (10mx5m).
- Remplacement mobilier urbain existant par un abribus intégrant de l'information voyageur.

Estimations financières prévisionnelles (en TTC) : 8 000€ (travaux de voirie)

Marché SAJC : Remplacement Mobilier Urbain (automne 2009)

Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune du Cannet

Partenaires : Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite

FICHE ACTIONS CORRECTIVES LC8

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS ESTIMES PRIORITAIRES SUR LA COMMUNE DU CANNET

Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts et permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : L'OLIVET

NOM DE LA VOIE : AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT

SENS : VERS BLANCHISSERIE

LIGNES : 2 / 11 / 17 / 35 / A

Action

Arrêt existant sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers, avec des largeurs entre abribus et bord de trottoir ou cheminement à l'arrière de l'abribus satisfaisant (1,30m).

Cheminement jusqu'à l'arrêt à améliorer ainsi que le remplacement du mobilier urbain.

Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

- Pose de bandes podotactiles au niveau des passages piétons (140€ TTC le m²).
- Installation en cours de la vidéosurveillance (fin Mai).

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2012)

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

- Projet d'aménagement de l'avenue Franklin Roosevelt, partie comprise entre la rue Jules Ferry et le Centre de Rocheville, intégrant les carrefours et tous les arrêts. (étude à reprendre en 2008-2009, et travaux prévus en 2010-2011 avec un délai de 12 mois y compris l'aménagement des deux carrefours).

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune du Cannet

Partenaires : Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite

FICHE ACTIONS CORRECTIVES LC8

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS ESTIMES PRIORITAIRES SUR LA COMMUNE DU CANNET

Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts et permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : L'OLIVET

NOM DE LA VOIE : AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT

SENS : VERS CANNES

LIGNES : 2 / 11 / 17 / 35 / A

Action

Arrêt existant sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers, avec des largeurs entre abribus et bord de trottoir ou cheminement à l'arrière de l'abribus satisfaisant (1,30m).

Cheminement jusqu'à l'arrêt à améliorer ainsi que le remplacement du mobilier urbain.

Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

- Pose de bandes podotactiles au niveau des passages piétons (140€ TTC le m²).
- Installation en cours de la vidéosurveillance (fin Mai).

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2012)

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

- Projet d'aménagement de l'avenue Franklin Roosevelt, partie comprise entre la rue Jules Ferry et le Centre de Rocheville, intégrant les carrefours et tous les arrêts. (étude à reprendre en 2008-2009, et travaux prévus en 2010-2011 avec un délai de 12 mois y compris l'aménagement des deux carrefours).

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune du Cannet

Partenaires : Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite

FICHE ACTIONS CORRECTIVES LC9

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS ESTIMES PRIORITAIRES SUR LA COMMUNE DU CANNET

Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts et permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : PAUL DOUMER

NOM DE LA VOIE : BOULEVARD CARNOT

SENS : VERS CANNES LA BOCCA

LIGNES : 1 / 1A / 6A / 12 / 35

Action

Arrêt existant sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers, avec un cheminement suffisant à l'avant (largeur de 1,00m) et confortable à l'arrière (+3,50m).

Cet arrêt est dit accessible aux UFR (type C).

Remplacement du mobilier urbain et mise aux normes de la hauteur du quai à 18,00cm (actuellement à 17,00cm).

Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

- Pose de bandes podotactiles au niveau des passages piétons (140€ TTC le m²).
- Installation en cours de la vidéosurveillance (fin Mai).

Estimations financières prévisionnelles (en TTC) :

Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2012)

- Remplacement mobilier urbain existant par un abribus intégrant de l'information voyageur.

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Marché SAJC : Remplacement Mobilier Urbain (automne 2009)

Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune du Cannet

Partenaires : Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite

FICHE ACTIONS CORRECTIVES LC9

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS ESTIMES PRIORITAIRES SUR LA COMMUNE DU CANNET

Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts et permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : PAUL DOUMER

NOM DE LA VOIE : BOULEVARD CARNOT

SENS : VERS PLACE LECLERC

LIGNES : 1 / 1A / 6A / 12 / 35 / TAM 600

Action

Arrêt existant sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers, avec un cheminement suffisant à l'avant (largeur de 0,90m) et confortable à l'arrière (+3,70m).

Cet arrêt est dit accessible aux UFR (type C).

Remplacement du mobilier urbain, mise aux normes de la hauteur du quai à 18,00cm (actuellement à 11,00cm), et réfection de la chaussée au droit de l'arrêt.

Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

- Pose de bandes podotactiles au niveau des passages piétons (140€ TTC le m²).
- Installation en cours de la vidéosurveillance (fin Mai).

Estimations financières prévisionnelles (en TTC) :

Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2012)

- Remplacement mobilier urbain existant par un abribus intégrant de l'information voyageur et l'adapter pour garder un cheminement à l'avant supérieur à 0,90m.
- Réfection du trottoir au point d'arrêt avec la rehausse du quai (10mx5m).
- Renforcer le corps de chaussée sur la voie de circulation des bus (20mlx4ml).

Estimations financières prévisionnelles (en TTC) :

14 000€ (travaux de voirie dont 7 500€ pour le trottoir et 6 500€ pour la chaussée)

Marché SAJC : Remplacement Mobilier Urbain (automne 2009)

Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune du Cannet

Partenaires : Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite

FICHE ACTIONS CORRECTIVES LC10

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS ESTIMES PRIORITAIRES SUR LA COMMUNE DU CANNET

Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts et permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : PLACE DE ROCHEVILLE

NOM DE LA VOIE : AVENUE DES BROUSSAILLES

SENS : VERS BLANCHISSERIE

LIGNES : 02

Action

Cet arrêt est de type B, avec cheminement à l'avant uniquement et réduit entre 0,90m et 1,20m.

Aménagement du point d'arrêt, matérialisé par un simple poteau, se trouvant sur une voie réservée aux bus et aux taxis, l'impossibilité technique d'élargir le trottoir existant (de 1,20 mètres) et d'intégrer un abribus dû à largeur de la chaussée et des limites de propriétés (voir extrait du cadastre ci-joint).

Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2012)

- Réfection du trottoir sur 20m y compris un quai à 18cm de haut au point d'arrêt, et la reprise du passage surbaissé à l'angle de l'avenue des Broussailles et du boulevard Saint-Charles.
- Déplacer le mobilier urbain comme la corbeille et un poteau de signalisation.

Estimations financières prévisionnelles (en TTC) : 4 500€ (travaux de voirie)

Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune du Cannet

Partenaires : Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite

FICHE ACTIONS CORRECTIVES LC11

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS ESTIMES PRIORITAIRES SUR LA COMMUNE DU CANNET

Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts et permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : PLACE LECLERC

NOM DE LA VOIE : BOULEVARD SADI CARNOT

SENS : PENH CHAI

LIGNES : 4 / 11

Action

Arrêt comprenant la zone de stationnement des bus avec du stationnement juste avant et la zone d'attente des usagers, avec un cheminement confortable à l'arrière du poteau uniquement (largeur 2,20m).

Cet arrêt est dit difficilement accessible aux UFR (type B2).

Créer un trottoir en avancée pour un arrêt pleine voie et mise aux normes de la hauteur du quai à 18,00cm (actuellement à 9,00cm).

Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

- Pose de bandes podotactiles au niveau des passages piétons (140€ TTC le m²).
- Installation en cours de la vidéosurveillance (fin Mai).

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2012)

- Création avancée trottoir sur toute la longueur de l'arrêt 10ml.
- Création d'un passage surbaissé pour la traversée piétonne avant l'arrêt.

Estimations financières prévisionnelles (en TTC) :

Travaux de voirie : 8000€(avancée) + 1500€(passage surbaissé)

Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune du Cannet

Partenaires : Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite

FICHE ACTIONS CORRECTIVES LC11

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS ESTIMES PRIORITAIRES SUR LA COMMUNE DU CANNET

Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts et permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : PLACE LECLERC

NOM DE LA VOIE : BOULEVARD SADI CARNOT

SENS : TERMINUS

LIGNES : 1 / 1A / 11 / 11A / 13 / A

Action

Arrêt dit terminus comprenant la zone de stationnement des bus et la zone d'attente des usagers, avec un cheminement à l'avant uniquement et réduit (largeur \leq 1,40m sur une longueur de 22m).

Cet arrêt est dit difficilement accessible aux UFR (type B).

Quai ne pouvant pas accueillir une palette (cheminement devant être $>$ 2,20m) pour cet arrêt prioritaire situé sur une place centrale.

Etudier la possibilité de déplacer ce terminus pour des raisons de configurations urbanistiques inadaptées pour ce type d'arrêt (terminus).

**Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles »
pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)**

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

**Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds -
(échéance 2012)**

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

**Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification -
(échéance 2015)**

- Projet de requalification de toute la place Leclerc et transformation des profils en travers.

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune du Cannet

Partenaires : Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite

FICHE ACTIONS CORRECTIVES LC12

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS ESTIMES PRIORITAIRES SUR LA COMMUNE DU CANNET

Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts et permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : SAINT-PIERRE

NOM DE LA VOIE : CHEMIN DE CARIMAÏ

SENS : VERS HÔTEL DE VILLE

LIGNES : 17 / 35

Action

Aménagement des points d'arrêts sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers avec la suppression de l'alvéole pour agrandir le trottoir et rehausser les bordures.

Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2012)

- Suppression de l'alvéole de 20ml avec la dépose de bordures et la création d'un trottoir sur 20ml y compris un quai à 18cm.
- Remplacement mobilier urbain existant par un abribus intégrant de l'information voyageur (automne 2009).

Estimations financières prévisionnelles (en TTC) : 7 000€(travaux de voirie)

Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune du Cannet

Partenaires : Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite

Inventaire de mise en accessibilité des arrêts Bus Azur sur Le Cannet

ARRETS	code	Travaux à prévoir	Coût HT
ABREUVAGE	87	ITA - Pb profile de la route et trottoir étroit	
AGORA	0		
ALBERT 1ER	86	ITA - Pb profile de la route	
BLANCHISSERIE	71	Sur la commune de Mougins	
BLANCHISSERIE	191		
BLANCHISSERIE 1	232		
BLANCHISSERIE 1	29	Nouveau mobilier urbain à adapter Réfection du trottoir au point d'arrêt avec la rehausse du quai	4 000.00 €
BOULEVARD DU NORD	152	Poteau à remplacer par nouveau mobilier à adapter	
BOUTON D'OR	14		
BOUTON D'OR	17	Trx de requalification EN 2012	
BREGUIERES	294		
CAMP LONG	94		
CAMPON		Pas sur le réseau Bus Azur - Trx aménagement de la place en 2007	0.00 €
CAPONY	154	ITA - Pb profile de la route	
CAPONY	189	ITA - Pb profile de la route et aménager la placette et le quai - A étudier	
CARIMAÏ	299		
CARIMAÏ	300		
CARLINA	0		
CENTRE ADMINISTRATIF	48	ITA trottoir étroit - Arrêt à déplacer ?	
CENTRE HELIO MARIN	281	ITA - Pb profile de la route et trottoir étroit	
CHEMIN DES MOULINS	0	Nouveau mobilier urbain à adapter	0.00 €
CHEMIN DES MOULINS	69		
CIMETIERE	0		
CIMETIERE DU CLAUS NORD	230	Abribus maçonné à remplacer par nouveau mobilier à adapter	
CIMETIERE DU CLAUS NORD	229	Nouveau mobilier urbain à adapter	
CIMETIERE DU CLAUS SUD	4		
CIMETIERE DU CLAUS SUD	22		
CITE JARDIN	39/40	Nouveau mobilier urbain à adapter Améliorer accès aux quais	1 000.00 €
CITE JARDIN	55		
CLAIR SOLEIL	11	Pas de trottoir créer quai ht 18cm avec rampe	
CLAIR SOLEIL	13	Pas de trottoir créer quai ht 18cm avec rampe	
COMMANDANT LAMY	7	Nouveau mobilier urbain à adapter + réfection trottoir + Passage surbaissé	2 000.00 €
CONCORDE	289		
ECOLE MATERNELLE	291	ITA - Pb profile de la route	
EDELWEISS	0		
FARANDOLE	285	ITA - Pb profile de la route et pas de trottoir	

FOUR A CHAUX	301		
GAMBETTA	47		
GAMBETTA	26		
GRANDE BRETAGNE	9	Aménagement du Rond Point en 2009	0.00 €
GRANDE BRETAGNE	20	Aménagement du Rond Point en 2009	0.00 €
GRAZIA	287		
HOWARTH	161	ITA - Pb profile de la route et trottoir étroit	
JEAN JAURES	1001	Avancée trottoir sur toute la longueur de l'arrêt 17ml	5 000.00 €
JEAN JAURES	97		
JEAN MOULIN	5	Nouveau mobilier urbain à adapter	
LA PALESTRE	20	Aménagement de la voie après construction de la salle polyvalente début prévu juin 2009	
LA PALESTRE	0	Aménagement de la voie après construction de la salle polyvalente début prévu juin 2009	
LA PERLE	286		
LA ROSERAIE	235		
LA ROSERAIE	234		
LAURIERS ROSES	79		
LE BOCAGE	91		
LE CANNET PANORAMIQUE	0		
LE CHEMIN DES COLLINES	13	Pb largeur trottoir et situé dans courbe et carrefour	
LE COLLINET	275		
LE COLLINET	157		
LE COLOMBIER	159	Aménagement du carrefour demandé par le CG06	
LE COLOMBIER	30	Aménagement du carrefour demandé par le CG06	
LE COLOMBIER	236	Aménagement du carrefour demandé par le CG06	
LE GRAND SAULE	18		
LE RANCH	204	Nouveau mobilier urbain à adapter	
LE VERMONT	0	ITA trottoir étroit - Arrêt à déplacer ?	
L'EMERAUDE	25	Poteau à remplacer par nouveau mobilier à adapter	
LES BOSQUETS	0	ITA - Pb profile de la route	
LES CACTUS	231		
LES CACTUS	195	Nouveau mobilier à adapter + Arrêt pleine voie	
LES CHARMILLES	67		
LES CHARMILLES	68		
LES CHÊNES	290	ITA - Pb profile de la route	
LES COLLINES	282	Pas de trottoir et arrêt sur Mougins	
LES DANIS	99	Pb profile de la route et aménagement d'un quai	
LES ECOLES (JULES FERRY)	59	Nouveau mobilier urbain à adapter	
LES HAUTS DE L'AUBAREDE	23		
LES HAUTS DE L'AUBAREDE	27	Nouveau mobilier urbain à adapter	
LES HAUTS DE L'AUBAREDE	21		
LES HAUTS DE L'OLIVET	18		
LES HAUTS DE L'OLIVET	28	Nouveau mobilier urbain à adapter	
LES LAURIERS	65		

LES LAURIERS	64	Poteau à remplacer par nouveau mobilier à adapter + créer arrêt pleine voie	7 000.00 €
LAURIERS ROSES	13		
LES MIRANDOLES II	27	Aménagement 2ème Tr en 2009	
LES MIRANDOLES II	228	Aménagement 2ème Tr en 2009	
LES PINS PARASOLS	55	Nouveau mobilier urbain à adapter et reprise du trottoir pour pente conforme	
LES PINS PARASOLS	26		
LES PINS PARASOLS	26		
LES ROSES	24	Nouveau mobilier urbain à adapter	
LES ROSES	192		
L'ESTELLO	209	Suppression de l'alvéole pour arrêt pleine voie	
L'ESTELLO	139		
L'OLIVET	3/2	Aménagement 2ème Tr en 2011	
L'OLIVET	52	Aménagement 2ème Tr en 2011	
LOUIS ICARD	25	Aménagement 2ème Tr en 2011	
LOUIS ICARD	37	Aménagement 2ème Tr en 2011	
MADRID	160	ITA - Pb profile de la route et trottoir étroit	
MAIRIE DE ROCHEVILLE	0		
MAIRIE DE ROCHEVILLE	151	Aménagement d'un trottoir en avancée sur 20ml (avec passage surbaissé pour l'entrée de l'église et fourreaux pour l'information voyageur)	11 000.00 €
MAIRIE DE ROCHEVILLE	3	Suppression de l'alvéole pour élargir le trottoir et arrêt pleine voie	5 000.00 €
MAIRIE DU CANNET	0	Aménagement du Bd avec le Musée (service bâtiment)	
MAIRIE DU CANNET	0	Aménagement du Bd avec le Musée (service bâtiment)	
MAURICE CHEVAL	1		
MISTRAL	2	Aménagement d'une contre-allée intégrant du stationnement et création d'un trottoir conforme aux exigences du SDA. Trx prévus en 2009	
MISTRAL	8	Réfection du trottoir au point d'arrêt avec la rehausse du quai (10mx5m)	8 000.00 €
MISTRAL	101		
MOANA	284	ITA - Pb profile de la route et pas de trottoir sur route étroite DANGEREUX	
MONT JOLY	12	Nouveau mobilier urbain à adapter	
MONT JOLI	158		
NEUILLY	96		
NOTRE DAME DES ANGES	163	ITA - Pb profile de la route et trottoir étroit	
NOTRE DAME DES ANGES	162	ITA - Pb profile de la route et trottoir étroit	
PLACE SAUVAIGO	10	Nouveau mobilier urbain à adapter	
PARAMIDEAUX	0	ITA - Pb profile de la route, trottoir étroit et alvéole pour parking 2 roues	
PARC GARIBONDY	56	Nouveau mobilier urbain à adapter	
PARC GARIBONDY	298		
PAUL DOUMER	6	Trx de réfection de trottoir entre République et Jonquières (Annulé) Trx accessibilité idem autre arrêt Paul Doumer	14 000.00 €
PAUL DOUMER (vers Place Leclerc)	29	Réfection du trottoir au point d'arrêt avec la rehausse du quai (10mx5m) et Renforcer le corps de chaussée sur la voie de circulation des bus (20mlx4ml)	14 000.00 €

PENH CHAÏ	17	Nouveau mobilier urbain à adapter (1 face pub)	
PIERRE BONNARD	85	ITA - Pb profile de la route	
PLACE AUBANEL	49	ITA - Etude à faire - aménagement spéciale	
PLACE DE ROCHEVILLE	138		
PLACE DE ROCHEVILLE	58	(à faire avec la DT parcelle 536 à l'angle St Charles et Broussailles - abandonné pour l'accès résidence) Aménager le trottoir au point d'arrêt existant.	4 500.00 €
PLACE LECLERC	76	Point sensible, en attente... (peut être terminus à déplacer vers Penh Chaï)	
PLACE LECLERC	88		
PLACE LECLERC (vers Penh Chaï)	89	Avancée de trottoir au point d'arrêt avec la rehausse du quai (10mx2m) + passage surbaissé avant l'arrêt	9 500.00 €
REPUBLIQUE	17	Impossibilité technique d'être accessible pente non-conforme	
REPUBLIQUE	16	Nouveau mobilier urbain à adapter Impossibilité technique d'être accessible pente non-conforme	
RUE DE BERNE	146	ITA - Pb profile de la route	
RUE DE BERNE	145	ITA - Pb profile de la route	
RUE DE CANNES	48		
RUE DE DUNKERQUE	150		
RUE DE DUNKERQUE	149		
RUE DE PARIS	148	ITA - Pb profile de la route	
RUE DE PARIS	147	ITA - Pb profile de la route	
RUE D'ORMESSON	95		
SAINT CHARLES	16	Nouveau mobilier urbain à adapter	
SAINT JOSEPH	24	poteau à remplacer par nouveau mobilier urbain à adapter + raccordement à l'éclairage public	
SAINT JOSEPH	14	Nouveau mobilier urbain à adapter	
SAINT PIERRE	203		
SAINT PIERRE	54	Créer un arrêt pleine voie et aménagement trottoir	7 000.00 €
SAN MIGUEL	292	ITA - Pb profile de la route	
SARRIETTE	15		
SARRIETTE	9	Nouveau mobilier urbain à adapter + passage surbaissé (voir requalification de l'ave)	
SECURITE SOCIALE	21	Elargir trottoir pour un arrêt pleine voie	
SECURITE SOCIALE	197	Elargir trottoir pour un arrêt pleine voie	
SERRA CAPEOU	283		
SEVIGNE (Leclerc)	303	Création d'un trottoir en avancée sur toute la longueur de l'arrêt 14ml	10 000.00 €
SEVIGNE	304		
STADE M. JEANPIERRE	113		
STADE M. JEANPIERRE	156		
STADE M. JEANPIERRE	155		
STADE MAILLAN	19	Nouveau mobilier urbain à adapter (1 face pub)	
STADE MAILLAN	203	Nouveau mobilier urbain à adapter (1 face pub)	
SUFFREN	18	Nouveau mobilier urbain à adapter Impossibilités techniques d'être accessible pente non-conforme	

TERRASSES	293	ITA - Pb profile de la route	
VAL DES FEES	70		
VAL DES FEES	14	Nouveau mobilier urbain à adapter	
VAL FRAYERE	21	Nouveau mobilier urbain à adapter	
VAL FRAYERE	33	Nouveau mobilier urbain à adapter	
VICTORIA	288		
VILLAMONT	90		
VILLAMONT	24	Nouveau mobilier urbain à adapter	
ZAC DES MIMOSAS	16	Nouveau mobilier urbain à adapter Impossibilités techniques d'être accessible pente non-conforme Arrêt pleine voie matérialisé au sol	
ZAC DES MIMOSAS	1	Nouveau mobilier urbain à adapter Impossibilités techniques d'être accessible pente non-conforme	
100.00%			102 000.00 €

5.3 Fiches actions des arrêts prioritaires de Mandelieu La Napoule

Code	Nom	N° base accessibilité SITP	Coût prévisionnel de mise en accessibilité
M1	CES Camus	446	80 000
	CES Camus	447	30 000
M2	CES Mimosas	445	6 000
		446	2 000
M3	Gare Routière Mandelieu La Napoule	319	Projet de nouvelle Gare Routière après projet EUROPA du centre ville
TOTAL HT			118.000

FICHE ACTION M1

**MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS ESTIMES PRIORITAIRES
SUR LA COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE**
Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Améliorer les temps de parcours
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts
- Permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : CES CAMUS**NUMERO ARRET SITP : 446****NOM DE LA VOIE : BOULEVARD SCHUMAN****SENS : VERS BALCON D'AZUR (rond-point)****LIGNES : 15****Action**

Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2010)

Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

- Projet de réaménagement
- Travaux faits en 2009 - cheminement et clôture

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune de Mandelieu La Napoule**Partenaires :** Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite**Estimations financières prévisionnelles (en TTC)** 80 000 €

FICHE ACTION M1

**MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS ESTIMES PRIORITAIRES
SUR LA COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE**
Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Améliorer les temps de parcours
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts
- Permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET CES CAMUS**ARRET SITP : 447****NOM DE LA VOIE : BD SCHUMAN****SENS : VERS GARE ROUTIERE****LIGNES : 15****Action**

Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

- Mobilier gênant – (avant avril 2009)

Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2010)

Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

- Projet de réaménagement
- Reprise en enrobé des trottoirs

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune de Mandelieu La Napoule**Partenaires :** Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite**Estimations financières prévisionnelles (en TTC)**

30 000 €

FICHE ACTION M2

**MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS ESTIMES PRIORITAIRES
SUR LA COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE**
Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Améliorer les temps de parcours
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts
- Permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : CES MIMOSAS**NUMERO ARRET SITP : 445****NOM DE LA VOIE : AV. GENERAL GARBAY****SENS : VERS GARE ROUTIERE****LIGNES : 15****Action**

Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2010)

- action mise en conformité des passages piétons bateau non effectués lors des travaux Conseil Général

Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune de Mandelieu La Napoule

Partenaires : Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

6000 €

FICHE ACTION M2

**MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS ESTIMES PRIORITAIRES
SUR LA COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE**
Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Améliorer les temps de parcours
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts
- Permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : CES MIMOSAS**NUMERO ARRET SITP : 446****NOM DE LA VOIE : AV. GENERAL GARBAY****SENS : VERS PEGOMAS****LIGNES : 15****Action**

Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

- Abaissement bordures de trottoir pour passage bateau en un point (travaux de voirie)

Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2010)

Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune de Mandelieu La Napoule**Partenaires :** Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite**Estimations financières prévisionnelles (en TTC)**

2 000 €

FICHE ACTION M3

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS ESTIMES PRIORITAIRES SUR LA COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE

Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

- Améliorer l'accessibilité pour tous
- Réaliser des aménagements piétonniers
- Améliorer les temps de parcours
- Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus

Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts
- Permettre une meilleure visibilité des points d'accès

NOM DE L'ARRET : GARE ROUTIERE**NUMERO ARRET SITP : 319****NOM DE LA VOIE :****SENS :****LIGNES : 15, 16, 17, 20****Action**

Phase 1 - Les préconisations à court terme d'aménagements « rapides » et « faciles » pour améliorer l'accessibilité - (échéance année en cours)

Phase 2 - Les préconisations plus structurantes avec réaménagements plus lourds - (échéance 2010)

Phase 3 - Intégration de la mise en accessibilité dans des projets de requalification - (échéance 2015)

Projet de nouvelle Gare Routière après EUROPA

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP) : Commune de Mandelieu La Napoule

Partenaires : Communes – SITP – Bus Azur – Associations de personnes à mobilité réduite

Estimations financières prévisionnelles (en TTC)

5.4 Prescriptions pour les arrêts

L'arrêt et ses abords

Quoi ?	Quel besoin ?	Pour qui ?	Obligation	Recommandation
Aménagement du point d'arrêt et de la chaussée				
Le type d'aménagement de l'arrêt	optimiser l'accostage et faciliter l'accès des usagers en diminuant la lacune horizontale	usagers et en particulier les UFR qui utilisent des dispositifs spéciaux de type palette pour accéder au service	en milieu urbain : en ligne ou en avancée, sauf impossibilité technique	
Le Zébra	identifier la zone d'arrêt	conducteur et usagers	si un zébra est réalisé, il doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière	zébras recommandés
	marquer l'interdiction de stationner à cet emplacement	usagers, en particulier les UFR et PMR qui ont besoin que l'accostage du véhicule se fasse au plus près du quai.		

L'aménagement du quai

Quoi ?	Pour quel besoin ?	Pour qui ?	Obligation	Recommandation
L'aménagement du quai				
Ancrage au sol (abribus ou poteau)	identifier l'arrêt identifier le niveau où le conducteur doit s'arrêter	usagers et conducteur		⇒ équiper l'arrêt d'un(e) abribus, marquise ou poteau ⇒ veiller à ce que cet équipement soit détectable par les déficients visuels
Longueur du quai	s'aligner le plus près possible du quai et permettre l'accès au véhicule	tous les usagers	permettre l'arrêt des véhicules au plus près du quai ou du trottoir sur toute la longueur	⇒ longueur de quai : taille du car + 2m ⇒ bon accostage à toutes les portes
Largeur du quai	permettre l'accès à l'arrêt et au car	tous les usagers et en particulier les UFR, les personnes avec une poussette,...	⇒ $\geq 0,90$ m entre le nez-de-bordure et l'équipement de l'ancrage au sol de l'arrêt si cheminement $\geq 1,40$ m à l'arrière de l'arrêt ⇒ $\geq 1,40$ m libre de tout obstacle si un seul passage ⇒ aire de rotation de 1,50 m de diamètre pour manœuvrer à l'embarquement / débarquement hors emprise au sol de la palette rétractable	⇒ au niveau de la sortie de palette : prévoir 2,5m ; 2m en site contraint. ⇒ ces largeurs de trottoir nécessaires sont à calculer en fonction du matériel roulant utilisé
Hauteur de quai	faciliter l'accès au véhicule en diminuant la lacune verticale entre le quai et le car	usagers, en particulier les PMR	⇒ hauteur de quai adaptée au matériel roulant circulant sur la ligne ⇒ dans le cas d'une palette, la pente entre le quai et le véhicule doit être $\leq 12\%$ pour une hauteur de quai de 15 cm (règle d'homologation des véhicules)	SITP : 18 cm environ
Pente et dévers conformes	accessibilité et confort de l'espace d'attente	PMR et essentiellement les UFR	⇒ pente $< 5\%$ sur 10m maximum ⇒ dévers $\leq 2\%$	
Revêtement spécifique du quai	identifier la zone de l'arrêt	tous les usagers		
Identification des zones d'accès spécifiques	faciliter la montée dans le car	UFR, PMR, Déficiants visuels		
Matérialisation du bord de quai	informer de la proximité du bord de quai et identifier la zone de sécurité	tous les usagers et en particulier les DV et le conducteur		

L'espace disponible

La largeur de l'espace disponible pour aménager l'arrêt est un critère déterminant en termes d'accessibilité :

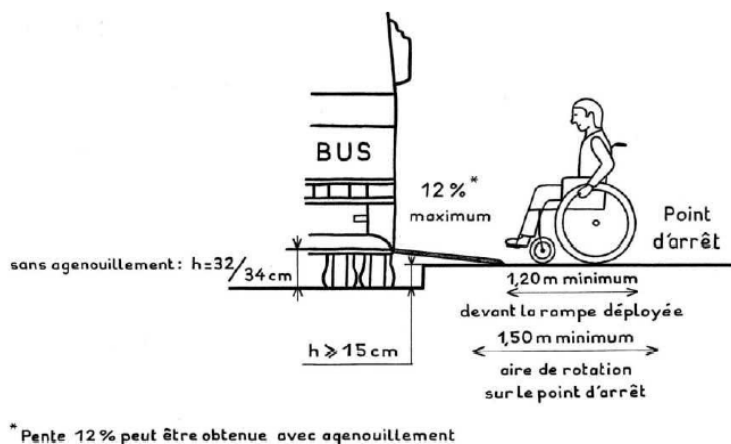
- la réglementation prévoit une largeur minimale de 0,90m entre le nez-de-bordure et l'équipement de l'arrêt, qui est ramenée à 1,40m hors tout si aucun cheminement n'est possible à l'arrière de l'arrêt
- il faut ménager un espace de 1,50m de diamètre pour permettre la manœuvre d'un UFR au niveau de l'embarquement / débarquement
- le CERTU recommande de conserver un espace de 1,20m minimum devant la rampe déployée si utilisation de ce système

Concrètement, la largeur de trottoir rendant inaccessible un arrêt doit être définie en fonction :

- du **type de matériel roulant** mis sur la/les ligne(s) desservant l'arrêt
- du **système d'aide à l'embarquement** choisi (palette, passerelle élévatrice)
- du **type de mobilier** matérialisant l'arrêt : poteau, marquise, abribus

A titre d'exemple, il existe actuellement sur le marché des rampes d'une longueur de 70 cm environ. Il faudra alors un espace de l'ordre d'environ : 60 cm (70 cm de palette – lacune horizontale) + 1,20 mètre = **1,80m au niveau de l'espace d'embarquement d'un fauteuil**.

En ce qui concerne la longueur de la palette rétractable, la recommandation est de prévoir d'équiper les bus de palettes les plus longues possible (>.70 cm). En effet un des critères essentiel en matière d'accessibilité est le pourcentage des pentes notamment pour les UFR.

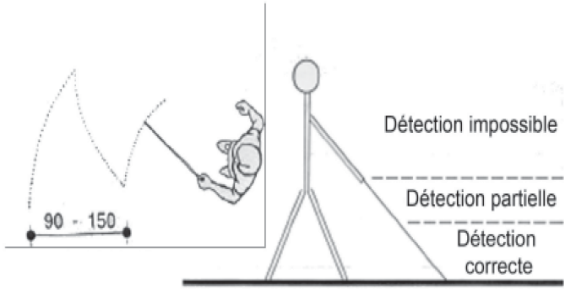


Source : additif au guide méthodologique du CERTU « les bus et leurs points d'arrêt accessibles à tous »

Dans les cas les plus contraints, le type d'équipement matérialisant l'arrêt doit être **un poteau ou une marquise**.

Remarque : un poteau ne doit pas constituer un obstacle au déplacement, il doit notamment :

- permettre de conserver la largeur de cheminement nécessaire (rappel : 1,40m),
- se situer en retrait du cheminement tout en restant accessible,
- être détectable par une personne déficiente visuelle et en particulier une personne aveugle.

 <p>Source : fiches techniques CERTU</p>	<p>Rappel réglementaire Arrêté du 15 janvier 2007 – prescriptions techniques relatives à la voirie/aménagement neuf :</p> <p><i>« Tout mobilier urbain sur poteau ou sur pieds comporte un élément bas situé à l'aplomb des parties surélevées lorsque celle-ci ne ménagent pas un passage libre d'au moins 2,20 mètres de hauteur. Cet élément est installé au maximum à 0,40 mètre du sol. »</i></p>
---	--

L'aménagement de la zone d'attente

Quoi ?	Quel besoin ?	Pour qui ?	Obligation	Recommandation
Le mobilier urbain				
Banc	se reposer, reprendre sa respiration	tous usagers (surtout âgés ou ayant des difficultés à marcher, respirer)	ne doit pas faire obstacle au cheminement	prévoir des appuis ischiatiques
Eclairage (spécifique ou urbain)	se sentir en sécurité pouvoir lire l'information	tous usagers, surtout âgés, déficients mentaux		
Cabine téléphonique	se sentir en sécurité	usagers		
Caméra	se sentir en sécurité	usagers		
Poubelle	assurer la propreté du lieu d'attente	usagers		

L'information à l'arrêt				
Les lignes de transport et leur destination	identifier les lignes desservant l'arrêt ainsi que leur destination	tous usagers	pour le nom, la lettre ou le numéro identifiant la ligne : ⇒ hauteur de caractère ≥ 12 cm ⇒ couleur contrastée par rapport au fond	penser à l'accessibilité de l'information pour <u>tous les usagers</u>
Nom de l'arrêt	se repérer dans l'espace et sur le réseau	tous usagers	⇒ perpendiculaire à l'axe de la chaussée ⇒ commence par une lettre majuscule suivie de minuscules ⇒ hauteur de lettre ≥ 8 cm ⇒ contrasté par rapport au fond , contraste de luminance de 70% min	penser à l'accessibilité de l'information pour <u>tous les usagers</u>
Information de type : plan et logo du réseau, horaires, tarifs	se repérer dans l'espace obtenir les informations relatives au trajet se rassurer	tous usagers		Information lisible en position assise et debout penser à l'accessibilité de l'information pour <u>tous les usagers</u>

Synthèse par type de handicap

caractéristiques techniques			marquage		informations		autres			
cheminement, obstacles	matériaux	bordures	sur la chaussée	sur le quai	visuelle	sonore	passages piétons	stationnement	éclairage	formation conducteurs



Handicap moteur



Handicap cognitif



Handicap visuel (aveugle et mal voyant)



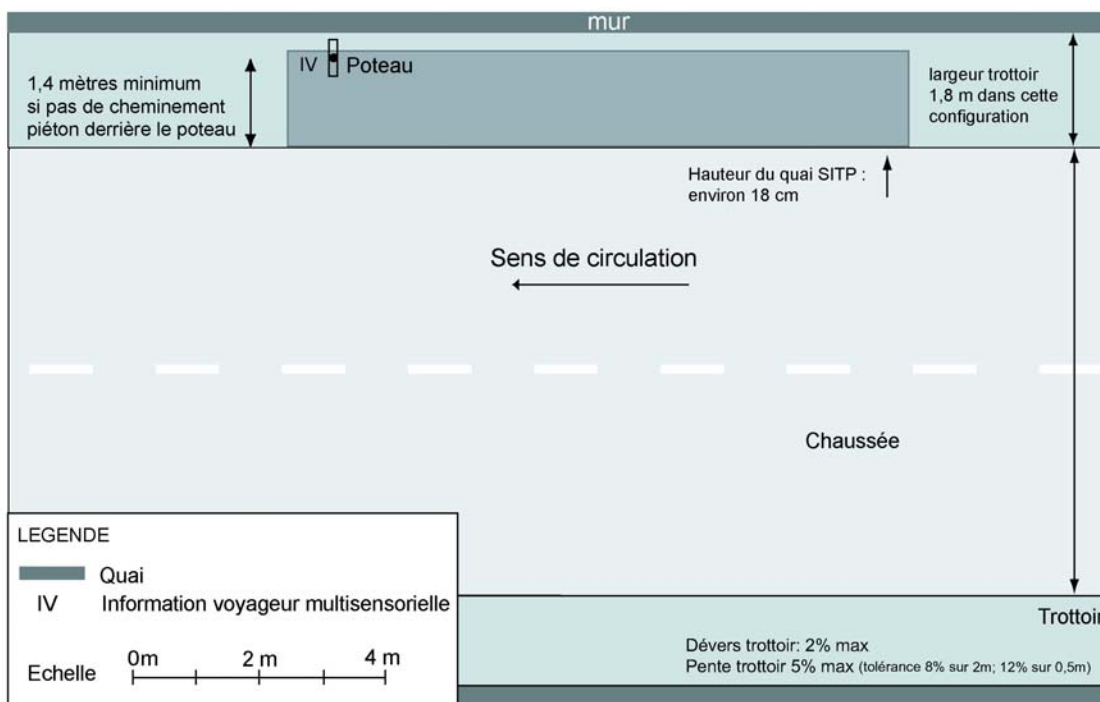
autre personne à mobilité réduite



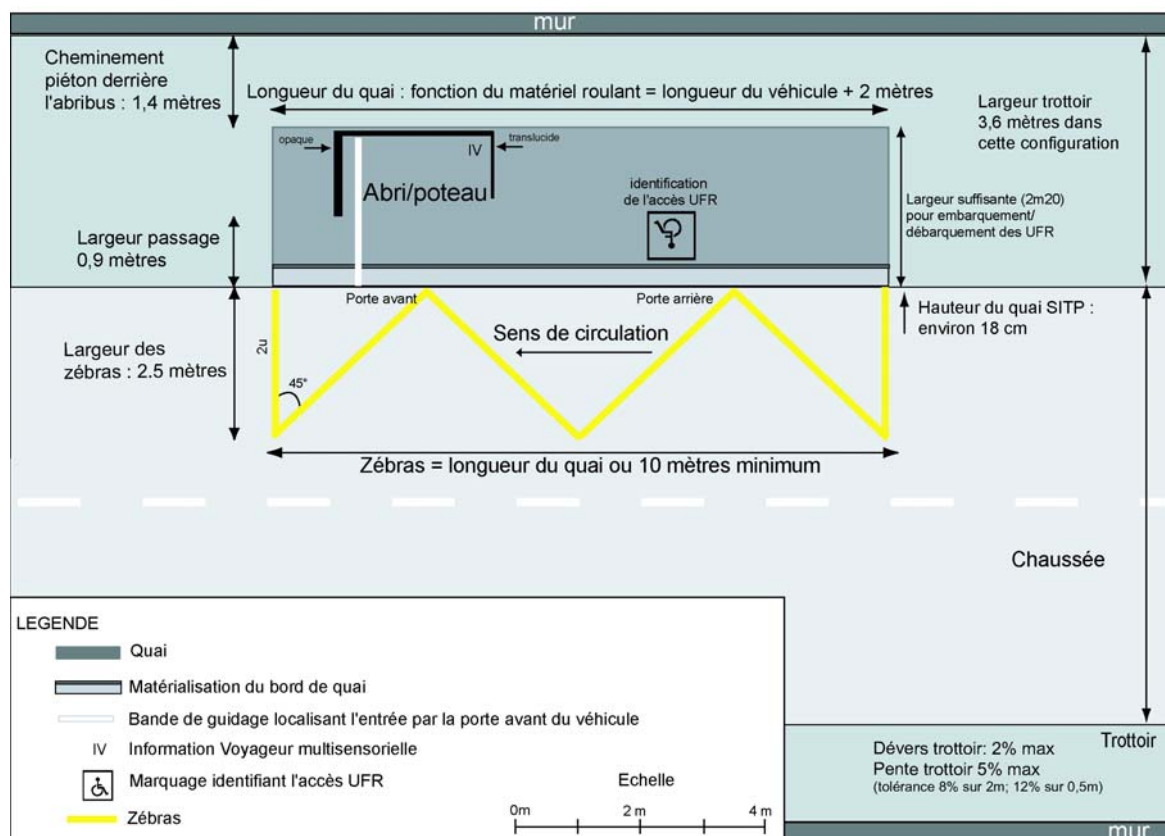
Handicap auditif (sourd et mal entendant)

Schémas d'aménagement physiques

Aménagement aux minima des normes

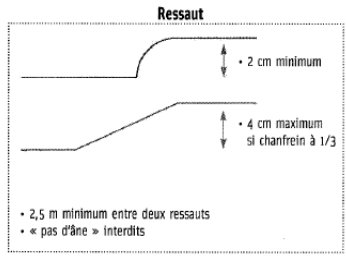


Aménagement pour une accessibilité confortable

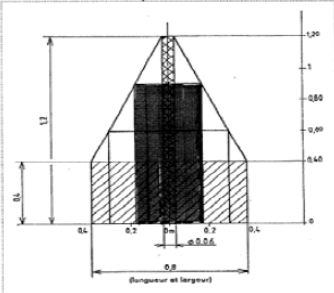


5.5 Prescriptions pour les agences commerciales

Prescriptions voirie

Quoi ?	Quel besoin ?	Pour qui ?	Norme	Recommandation
Largeur de cheminement	Permettre la circulation des usagers	Tout usager, et particulièrement les UFR	<ul style="list-style-type: none"> • 1,40 m • 1,20 m possible si absence de mur ou d'obstacle de part et d'autre 	1,80 m, sol dégagé de tout obstacle
Dévers	Permettre le cheminement en toute sécurité	Tout usager, et particulièrement les UFR, et personnes à l'équilibre précaire (canne).	2% maximum	1%
Pente	Permettre le cheminement en toute sécurité	Tout usager, et particulièrement les UFR, personnes à l'équilibre précaire (canne), et personnes âgées.	<ul style="list-style-type: none"> • Inférieure à 5% • Pente entre 4 et 5% : palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, tous les 10 m. • Pente entre 5 et 8% : longueur maximum 2 m • Pente entre 8 et 12% : longueur maximum 0,50 m 	Minimiser les pentes
Palier de repos	Eviter de se faire emporter par la pente Reprendre sa respiration	UFR, personnes à l'équilibre précaire (canne), et personnes âgées.	<ul style="list-style-type: none"> • 1,40 m X 1,20 m (hors obstacle) • Surface horizontale 	-
Zone de demi-tour	Pouvoir effectuer une manœuvre en toute simplicité	UFR	1,50 m de diamètre	-
Revêtement du sol et irrégularités	Assurer une circulation confortable	NV, MV, UFR, personnes à l'équilibre précaire (canne), et personnes âgées.	<ul style="list-style-type: none"> • Non meuble, non glissant, sans obstacle • Largeur maximum 2 cm 	Pente la plus faible possible et minimum de ressauts.
Garde-corps	Eviter la chute	NV, MV, personnes à l'équilibre précaire (canne), et personnes âgées	Pour toute rupture de niveau de plus de 0,40 m	-
Ressaut et seuil	Assurer une circulation confortable	UFR, NV, MV, personnes à l'équilibre précaire (canne), et personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> • 2 cm maximum ou 4 cm si chanfrein à 1/3 • 2,5 m minimum entre deux ressauts • Distance minimale entre deux ressauts successifs est de 2,50 m. 	-

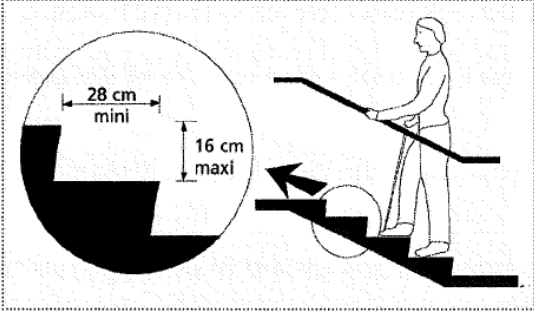
Prescriptions voirie (suite)

Quoi ?	Quel besoin ?	Pour qui ?	Norme	Recommandation
Obstacle sur voirie	Permettre le cheminement en toute sécurité	NV, MV, UFR		Absence d'obstacle pour la roue, la canne ou le pied
Obstacle en porte-à-faux	Permettre le cheminement en toute sécurité	NV, MV	2,20 m minimum de passage libre en dessous	-
Obstacle supérieur à 0,15 m en saillie	Permettre le cheminement en toute sécurité	NV, MV	<ul style="list-style-type: none"> • Contraste visuel • Rappel au sol à 0,40 m de hauteur maximum ou surépaisseur au sol d'au moins 3 cm de hauteur. 	-
Signalisation	Se repérer dans l'espace Obtenir de l'information	Tout type de PMR	<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur de passage minimum 2,20 m • Contraste visuel 	-
Feux de signalisation	Assurer un cheminement en toute sécurité	Tout usager	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif permettant aux personnes aveugles et malvoyantes de connaître les périodes durant lesquelles il est possible de traverser les voies de circulation. • Signaux pour les piétons équipés d'un dispositif sonore ou tactile <p>Message sonore émis sans interruption jusqu'à la fin de la phase verte.</p>	-
Contraste visuel	Repérer l'obstacle	MV	Contraste visuel constitué d'une bande d'au moins 10 cm de hauteur apposée sur le pourtour du support, et sur une longueur au moins égale au tiers de la largeur. La bande est installée à une hauteur de 1,20 à 1,40 m.	-
Traversée pour piétons	Assurer un cheminement en toute sécurité	Tout usager	<ul style="list-style-type: none"> • Abaisés de trottoir (bateaux) avec ressauts conformes au droit de chaque traversée pour piétons. • La partie abaissée du bateau a une largeur minimale de 1,20 m et les pentes des plans inclinés sont conformes. • Un passage horizontal d'au moins 0,80 m est réservé au droit des traversées pour piétons entre la pente du plan incliné vers la chaussée et le cadre bâti ou tout autre obstacle. • BEV conforme implantée pour avertir les personnes aveugles et malvoyantes au droit des traversées matérialisées. • Marquage réglementaire conforme à l'arrêté du 16/02/1988. • Un contraste tactile appliqué sur la chaussée ou le marquage permet de se situer sur le passage piétons ou d'en détecter les limites. 	Eviter les dalles en pierre reconstituées avec chanfreins arrondis, problème de glissance en cas de pluie ou d'humidité.

Prescriptions voirie (suite)

Quoi ?	Quel besoin ?	Pour qui ?	Norme	Recommandation
Mobilier urbain (banc, cabine téléphonique, distributeur...)	Se reposer, reprendre sa respiration, se sentir en sécurité, assurer un service	Tout usager	<ul style="list-style-type: none"> • Zone d'arrêt 1,30 m X 0,80 m • Hauteur d'utilisation entre • 0,90 et 1,30 m • Dimension : conforme à l'abaque de détection 	-
Signalétique et systèmes d'information	<p>Comprendre et obtenir de l'information lors du cheminement</p> <p>Assurer son itinéraire</p> <p>Se repérer dans l'espace</p>	Tout usager	<p>Informations facilement compréhensibles, lisibles en toutes conditions, visibles en position assis-debout, et contrastées par rapport au fond. Taille des caractères :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1,5 cm minimum pour une lecture proche 15 cm pour une lecture à 4 m 20 cm pour une lecture à 6 m <p>Si commande du système d'information : surface de contact tactile entre 0,90 et 1,30 m du sol.</p>	<p>Les informations visuelles peuvent être doublées par un signal sonore.</p> <p>Une fonte de type ARIAL est recommandée.</p>

Prescriptions bâti

Extérieur de l'ERP			
Quoi ?	Quel besoin ?	Pour qui ?	Norme
Largeur de cheminement Pente Dévers Ressaut Palier de repos Escaliers	Permettre le cheminement en toute sécurité Permettre la circulation des usagers	Tout usager	Ne participe pas à la solidité du bâtiment
			Participe à la solidité du bâtiment
			Norme
			Norme
			Largeur de cheminement 1,40 m pouvant être réduite à 1,20m Pente inférieure ou égale à 5% ; pente 8% sur moins de 2 m ; pente de 10% sur moins de 0,50 m Dévers max 2% Ressauts successifs interdits Paliers de repos de 1,40 m horizontal, tous les 10 m au delà de 5% en haut et en bas de chaque pente. Largeur de l'escalier : 1,20 m minimum si aucun mur de chaque côté ; 1,30 m si mur d'un côté ; 1,40 m entre deux murs. Hauteur des marches 0,16 m max et giron 0,28 m minimum. Main courante à partir de 3 marches. Hauteur 0,80 m à 1 m. Chaque main courante dépasse la première et la dernière marche. Nez de marches visibles avec contraste visuel et largeur de 5 cm minimum. Présence de BEV en haut et en bas de l'escalier.
			Largeur de cheminement 1,20 m pouvant être réduite à 0,90m Pente inférieure ou égale à 6% ; pente de 10% sur moins de 2 m ; pente de 12% sur moins de 0,50 m Dévers max 3% Ressauts successifs distants de 2,50 m tolérés. Paliers de repos de 1,40 m horizontal, tous les 10 m au delà de 6% en haut et en bas de chaque pente. Largeur de l'escalier pouvant être réduite à 1 m. Hauteur des marches 0,17 m max et giron 0,28 m minimum. Main courante à partir de 3 marches. Hauteur 0,80 m à 1 m. Chaque main courante dépasse la première et la dernière marche. Présence de BEV en haut et en bas de l'escalier.
			Escalier
			
Rampe Revêtement du sol, et irrégularités Ressaut et seuil Signalétique et systèmes d'information	Assurer un cheminement en toute sécurité	Tout usager	IDEM Aménagement voirie

Prescriptions bâti (suite)

Entrée de l'ERP				
Quoi ?	Quel besoin ?	Pour qui ?	Norme	
Porte d'entrée Poignée Repérage	Assurer la détection de l'entrée de l'ERP Permettre l'accès à l'ERP	Tout usager	Ne participe pas à la solidité du bâtiment	Participe à la solidité du bâtiment
			Locaux de 100 personnes minimum : la porte doit avoir une largeur minimale de 1,40 m. Si les portes sont composées de plusieurs vantaux, la largeur minimale du vantail doit être de 0,90 m. Locaux de moins de 100 personnes : porte d'une largeur minimale de 0,90 m. Un espace de manœuvre devant la porte, ou dans un sas, d'un diamètre de 1,50 m. Largeur de recul lors de l'ouverture de la porte : 2,20 m. Le système d'ouverture de porte doit être utilisable en position assis-debout Repère visuel à l'entrée du bâtiment Contraste visuel sur la porte d'entrée, et les parties vitrées. La poignée doit être facilement préhensible et manœuvrable en position assis-debout L'extrémité de la poignée doit être située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.	Locaux de 100 personnes minimum : la porte doit avoir une largeur minimale de 1,40 m. Si les portes sont composées de plusieurs vantaux, la largeur minimale du vantail doit être de 0,90 m. Locaux de moins de 100 personnes : porte d'une largeur minimale 0,80 m. Un espace de manœuvre devant la porte, ou dans un sas, d'un diamètre de 1,50 m. Le système d'ouverture de porte doit être utilisable en position assis-debout Repère visuel à l'entrée du bâtiment Contraste visuel sur la porte d'entrée, et les parties vitrées. La poignée doit être facilement préhensible et manœuvrable en position assis-debout
Commande manuelle	Signaler de sa présence à l'entrée de l'ERP	Tout usager PMR	hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m Etre situé à 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant Tout signal lié au fonctionnement d'un dispositif d'accès doit être sonore et visuel Tout système de contrôle d'accès doit permettre à une personne sourde, malentendante ou muette de signaler sa présence au personnel	
Ressaut et seuil	Assurer une circulation confortable	UFR, NV, MV, personnes à l'équilibre précaire (cane), et personnes âgées	IDEM Aménagement voirie	
Signalétique et systèmes d'information	Comprendre et obtenir de l'information lors du cheminement Assurer son itinéraire Se repérer dans l'espace	Tout usager	IDEM Aménagement voirie	

Prescriptions bâti (suite)

Intérieur de l'établissement			
Quoi ?	Quel besoin ?	Pour qui ?	Norme
Guichet	Assurer l'interface avec une personne compétente Répondre aux questions des usagers	Tout usager	Tout aménagement, équipement ou mobilier situé au point d'accueil du public et nécessaire pour accéder aux espaces ouverts au public doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par une personne handicapée. Les banques d'accueil doivent être utilisables en position assis-débout et permettre la communication visuelle entre les usagers et le personnel. hauteur maximale : 0,80 m Un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur, et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.
Circulation intérieure	Permettre la circulation en toute sécurité à l'intérieur de l'ERP	NV, MV, personnes déficientes mentales, UFR	Les circulations intérieures horizontales doivent être accessibles et sans danger pour les personnes handicapées. Aménagement d'espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour pour une personne circulant en fauteuil roulant. Repérage et guidage Passage libre sous les obstacles en hauteur
Obstacle	Permettre la circulation en toute sécurité à l'intérieur de l'ERP	NV, MV, UFR	IDEM Aménagement voirie
Sol	Assurer un cheminement confortable	NV, MV, personnes déficientes mentales, ou à l'équilibre précaire	Le revêtement de sol et les équipements situés sur le sol des cheminements doivent être sûrs et permettre une circulation aisée des personnes handicapées.
Signalétique et systèmes d'information	Obtenir de l'information Comprendre l'information	Tout usager	IDEM Aménagement voirie
Eclairage	Assurer une bonne visibilité de l'ensemble de l'ERP	Tout usager et surtout les MV, personnes âgées et déficients mentaux	La qualité de l'éclairage, artificiel ou naturel, des circulations intérieures et extérieures doit être telle que l'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle.

Synthèse par handicap

circulations horizontales						circulations verticales		signalisation, information		équipement	
généralités	pentés, dévers, ressaut	revêtement	obstacles	portes et accès	espaces réservés	escaliers fixes	ascenseurs	visuelle	sonore	commande, services	équipements divers



Handicap moteur



Handicap cognitif



Handicap visuel (aveugle et mal voyant)



autre personne à mobilité réduite



Handicap auditif (sourd et mal entendant)

5.6 Prescriptions pour le matériel roulant

Accès au véhicule

Obligations		
<i>Les portes d'accès (directive européenne 2001/85/CE)</i>		
Quoi ?/ Qui ?	Ensemble des usagers	Usagers PMR/UFR
Dimensions des portes	Nombre : 2 portes distinctes minimum	Largeur de toutes les portes \geq 90 cm (80 cm au niveau des poignées) Hauteur \geq 1,4 m
L'accès aux portes	L'espace de libre passage <ul style="list-style-type: none"> - pour les cars de classe II et III, il s'étend depuis la face externe de la paroi latérale dans laquelle est aménagée la porte jusqu'à 40 cm vers l'intérieur du véhicule, et doit permettre le passage d'un rectangle vertical de 45 cm de largeur et de 165 cm de hauteur au-dessus du plancher - pour les cars de classe B, il permet le passage d'un rectangle vertical d'une hauteur de 140 cm et d'une largeur de 40 cm - il ne doit pas empiéter sur une zone s'étendant jusqu'à 65 cm en avant du centre du dossier d'un siège quelconque. Dans le cas des sièges pliants, cet espace doit obligatoirement être déterminé quand le siège est en position abaissée (siège déplié). Les portes arrières perpendiculaires à l'allée ne sont pas soumises à cette vérification Mains courantes au niveau des ouvertures des portes de services	
Commande d'ouverture des portes	A l'intérieur du véhicule: située entre 100 cm et 150 cm du plancher A l'extérieur du véhicule: située à 130 cm maximum du sol A l'arrêt du véhicule : ouverture facile des portes depuis l'intérieur comme de l'extérieur	
Ouverture et fermeture des portes	Portes fermées : résistantes à toute pression provenant des personnes transportées. Portes ouvertes : ne pas gêner la descente ou la montée des passagers, ni risquer de se refermer sur eux	Ouverture et fermeture des portes signalées par un dispositif sonore Dispositif d'ouverture des portes matérialisé par un symbole graphique en relief (0,1 cm minimum) Signal de détresse à l'arrêt du véhicule signalant la montée/descente d'1 UFR

<i>Les marches (directive européenne 2001/85/CE)</i>		
1ère marche	Hauteur maximale = 40 cm ; si hauteur d'ouverture de porte de service $<$ 1.50m = 35 cm Profondeur minimale = 30 cm ; 23 cm pour les cars de classe B / Profondeur utile = 20 cm	Pour au moins une des portes de service : Hauteur maximale = 32 cm pour les véhicules de classe II, III et B
Autres marches	Hauteur maximale = 35 cm, si la porte de service a une hauteur d'ouverture inférieure à 1.50m, toutes les marches suivantes doivent avoir la même hauteur compte-tenu d'une tolérance de + ou - 10%	Pour au moins une des portes de service : hauteur maximale = 25 cm pour les véhicules des classes II, III et B
Caractéristique des marches	Largeur minimale = 25 cm / Revêtement non glissant / Nez-de-marche de couleur contrastée	Présence d'un système d'agenouillement et/ou une marche rétractable

Accès au véhicule (suite)

Obligations	
Système d'embarquement des UFR (directive européenne 2001/85/CE)	
Quoi ? / Qui ?	Usagers PMR/UFR
Signalisation de la prise en charge d'un UFR	Signal de détresse lors de la montée ou de la descente d'une personne en fauteuil roulant. Fonctionnent uniquement à l'arrêt du véhicule
Elévateur/ plate-forme élévatrice	Lors du levage de la plateforme et avant le lancement de l'abaissement, un dispositif immobilisant le fauteuil roulant doit se mettre en place automatiquement Dimension de la plate-forme (lift) : largeur ≥ 80 cm / longueur $\geq 1,2$ m Charge maxi 300 kg
Palette ou rampe	<p><u>Déploiement et retrait de la rampe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - signalé par des feux jaunes clignotants et un signal sonore; - peut être actionnée par le conducteur depuis son siège si la rampe se trouve dans son champ de vision directe. - dans tous les autres cas, les commandes doivent se trouver à côté de la rampe. <p><u>Caractéristiques de la rampe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - toute rampe doit porter des marques distinctives rétro réfléchissantes rouges et blanches sur les arêtes extérieures. - arrêtes extérieures arrondies par un arc de cercle d'un rayon $\geq 2,5$ mm, et les coins extérieurs arrondis par un arc de cercle d'un rayon ≥ 5 mm. - largeur de la rampe > 80 cm. - pente maximale de la rampe = 12 %, lorsque celle-ci est posée sur une bordure de 150 mm de haut. - un système d'agenouillement peut être utilisé pour garantir une pente minimale. - si longueur de la rampe $> 1,2$ m : présence d'un dispositif empêchant le fauteuil roulant de tomber sur le côté - charge maxi 300 kg
	<p>Le diagramme illustre les hauteurs maximales de la rampe d'accès au véhicule. La rampe est posée sur un quai de 150 mm de haut. Les hauteurs maximales indiquées sont : 15 mm max au point de contact avec le quai, 6 mm max au point de contact avec le véhicule, et 6 mm max au point de contact avec le véhicule.</p>

Aménagement intérieur du véhicule

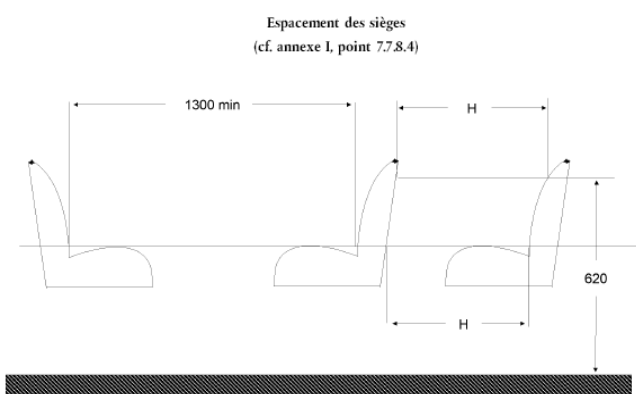
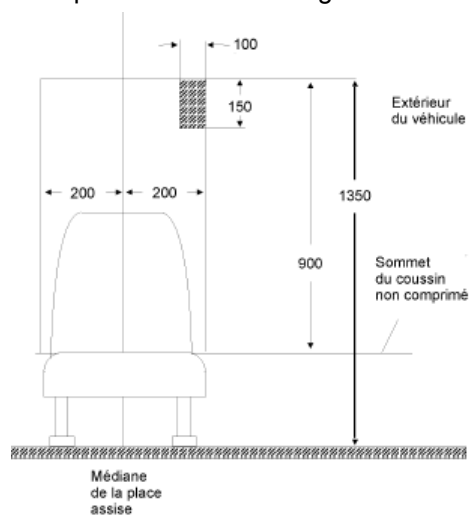
Obligations		
<i>Circulation à l'intérieur du véhicule (directive européenne 2001/85/CE)</i>		
Quoi ?/ Qui ?	Ensemble des usagers	Usagers PMR/UFR
Allées	Pente : $\leq 8\%$ entre la porte d'accès et les places réservées Doit laisser un passage libre d'un rectangle vertical perpendiculaire à l'axe de l'allée, basé sur le plancher et s'étendant sur toute la longueur de l'allée. <u>Autocars avec places debout</u> : Hauteur ≥ 185 cm / Largeur ≥ 35 cm (sur les autocars à moteur arrière, la hauteur minimale pour la partie de l'allée s'étendant en arrière de l'essieu arrière peut être ramenée à 165 cm, aucune place debout ne peut être prévue dans cette partie) <u>Autocars sans places debout</u> : Hauteur ≥ 165 cm / Largeur ≥ 30 cm	
Marches dans l'allée	Admises si : <ul style="list-style-type: none"> - hauteur comprise entre 15 cm et 30 cm. - profondeur ≥ 20cm - nez de marche de couleur contrastée panneaux de visite, aucun dispositif de levage ou de fixation ne doit dépasser le niveau du plancher ; une saillie n'excédant pas 5 mm pourra être acceptée à condition que ses bords soient arrondis.	
Revêtement du sol		Antidérapants, non réfléchissants et de couleur contrastée par rapport à l'environnement.

<i>Barres/poignées/rambarde de préhension</i>	
Prescriptions générales	Bonne résistance, couleur contrastée par rapport à l'environnement Maintien facile et ferme : dimension de préhension comprise entre 1,5 cm et 5cm Espace libre entre une poignée de maintien et la partie adjacente des parois du véhicule $\geq 3,5$ cm
Au niveau des portes de service	Poignées de maintien de chaque côté du passage pour faciliter la montée et la descente, pouvant être saisies par un passager debout sur le sol à proximité de la porte et sur chacune des marches d'accès à l'intérieur du véhicule (hauteur comprise entre 80 et 140 cm au-dessus du sol ou de la surface de chaque marche, et maximum de 40 cm en retrait vers l'intérieur) Pour les portes doubles : montant central ou poignée centrale (sauf dans le cas de porte permettant le passage des personnes en fauteuil roulant ou lorsque l'accès est de plain-pied)
Dans les autocars susceptibles de transporter des passagers debout	<u>Des barres, rambardes et poignées doivent être prévues :</u> <ul style="list-style-type: none"> - en nombre suffisant : existence deux points de maintien possibles (hauteur comprise entre 80cm à 190 cm) espacés d'au plus 156 cm pour chaque emplacement debout - au moins une de ces rambardes doit être à 150 cm au plus du niveau du plancher - barres de maintiens horizontales : hauteur de 80 cm à 150 cm sur les parois latérales ou parois arrières du véhicule non séparées par des sièges.

Aménagement intérieur du véhicule (suite)

Autres aménagements (directive européenne 2001/85/CE)		
Eclairage intérieur	Equipement électrique intérieur approprié pour éclairer: les compartiments réservés aux passagers, la section articulée des véhicules articulés, les escaliers ou marches, l'accès aux portes, l'espace intérieur Ne gêne pas la vision du conducteur ; si c'est le cas, ne doit fonctionner que si le véhicule est à l'arrêt.	Un éclairage suffisant doit être prévu pour éclairer l'espace à l'intérieur et aux alentours immédiats du véhicule afin de permettre aux personnes à mobilité réduite d'embarquer et de débarquer en toute sécurité.
Chauffage et aération	Dispositif de chauffage et d'aération efficace (voire de climatisation) offrant toute qualité de salubrité et de sécurité.	

Les sièges

Obligations	
<i>Les sièges passagers</i>	
Quoi ?/ Qui ?	Ensemble des usagers
<p>Dimensions minimales des places assises</p>	<p><u>Entre deux sièges</u> (distance entre la face avant du dossier d'un siège et la face arrière du dossier du siège qui le précède) = 65 cm minimum pour les véhicules de classe B et 68 cm pour ceux de type II et III.</p> <p><u>Deux sièges face à face</u> = espacement ≥ 130cm entre les faces avant des dossiers de chacun des sièges.</p> <p style="text-align: center;">Espacement des sièges (cf. annexe I, point 7.7.8.4)</p>  <p><u>Au dessus de chaque place assise :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - hauteur ≥ 90 cm à partir du point le plus bas du coussin non comprimé d'un siège et 135 cm à partir du plancher sur lequel reposent les pieds du passager assis - pour les autocars de faible capacité, ces hauteurs ne seront pas exigées pour les places avant disposées à côté du siège du conducteur. 

Les sièges (suite)

Obligations	
Les sièges PMR (directive européenne 2001/85/CE)	
Qui ? / Quoi ?	Usager PMR/UFR
Nombre de sièges PMR	Un strapontin ne peut être désigné comme siège réservé. Il faut à minima : <ul style="list-style-type: none"> – 2 places PMR dans les véhicules des classes II et III – 1 place PMR dans les véhicules de classe B.
Caractéristiques des places PMR	<ul style="list-style-type: none"> – situés à proximité d'une porte d'accès au véhicule et identifiés par un pictogramme – accoudoirs entre l'assise et le couloir et mains courantes et poignées facilement saisissables – espace suffisant pour un chien d'aveugle en dessous ou à coté des sièges – assises adaptées : largeur ≥ 220 mm de part et d'autre, hauteur du coussin comprise entre 400 et 500 mm, hauteur libre au-dessus ≥ 130 cm

Espace UFR (directive européenne 2001/85/CE)	
L'espace réservé	<p>1 place réservée UFR minimum par véhicule</p> <p>Emplacement : largeur > 750 mm , longueur > 1300 mm sur plan longitudinal de l'emplacement parallèle à celui du véhicule et avec une surface antidérapante</p> <p>Présence d'une main courante ou poignée sur le côté ou la paroi du véhicule, facilement saisissable par une personne en fauteuil</p> <p>Présence d'une main courante escamotable, du côté opposé à l'espace pour fauteuil roulant de manière à empêcher tout glissement latéral du fauteuil roulant et pouvant être facilement saisissable</p> <p>L'inscription ci-après est fixée à proximité immédiate de l'espace pour fauteuil roulant : « Cette place est réservée à un fauteuil roulant. Le fauteuil roulant, dirigé vers l'arrière et freins serrés, doit être appuyé contre le support ou le dossier. »</p>
Le maintien des personnes handicapées en fauteuil	<p>Si le véhicule est équipé de ceinture de sécurité : système de retenue du fauteuil et de la personne handicapées</p> <p>Si le véhicule n'est équipé de ceinture de sécurité : système de retenue du fauteuil uniquement</p>
La stabilité du fauteuil	<p><u>Orientation du fauteuil face à l'arrière contre un dossier</u> (dans ce cas, l'usager du fauteuil voyage sans système de retenue)</p> <ul style="list-style-type: none"> – espace UFR contre une des parois du véhicule – dossier perpendiculaire à l'axe longitudinal du véhicule à l'avant de l'espace UFR – les roues du fauteuil ou l'arrière du fauteuil roulant doivent être appuyés contre le dossier afin de prévenir le risque de renversement du fauteuil roulant – le dossier du siège avant doit pouvoir supporter une force de 250 daN \pm 20 daN par fauteuil roulant.
Recommandations	
Strapontins dans l'espace réservé	<p>Possibilité d'installer des strapontins dans l'espace UFR</p> <ul style="list-style-type: none"> – en position repliés et inutilisés : ne doivent pas empiéter sur l'espace prévu pour les fauteuils roulants – strapontins facilement démontables par le conducteur – en position dépliés et utilisés : l'inscription suivante est marquée : « Veuillez céder cet espace à un passager en fauteuil roulant. »

Les sièges (suite)

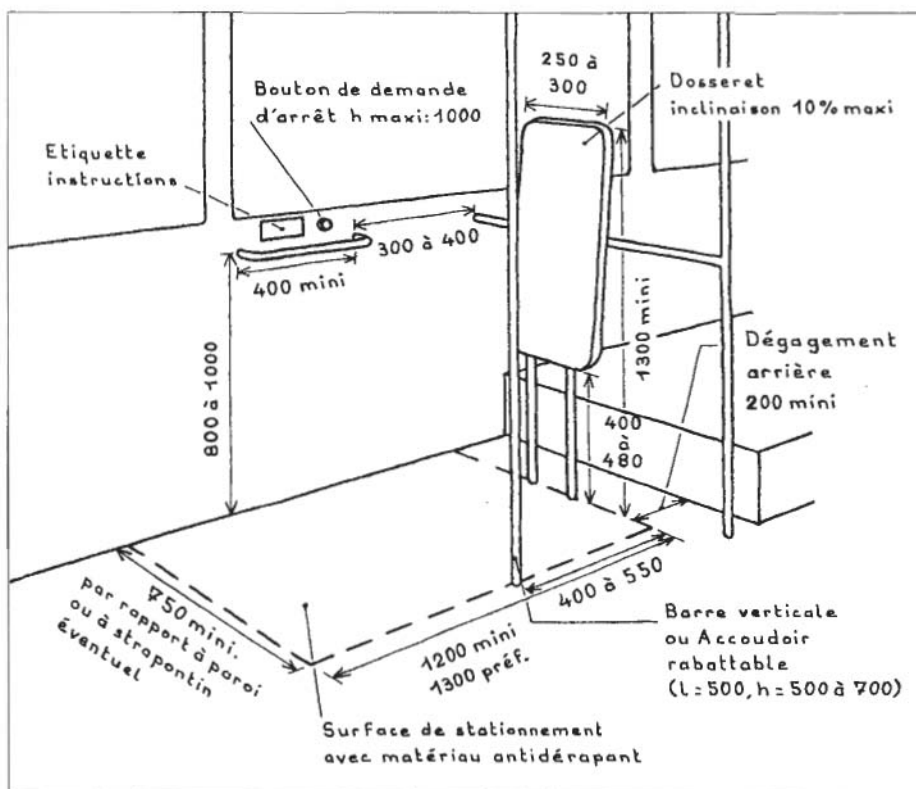






















Schéma 10: recommandations pour l'aménagement de l'espace pour utilisateur de fauteuil roulant (CERTU)

Les places réservées UFR / PMR

Obligations	
Dispositifs de communication (directive européenne 2001/85/CE)	
Quoi ? / Qui ?	Usagers PMR/UFR
Dispositifs de communication	<ul style="list-style-type: none"> - à côté de chaque place réservée PMR et dans chaque zone réservée aux fauteuils roulants - doivent être placés à une hauteur comprise entre 700 mm et 1 200 mm au-dessus du plancher - s'ils sont situés à un niveau inférieur du véhicule, les dispositifs doivent être situés à une hauteur comprise entre 800 et 1 500 mm aux endroits où il n'y a pas de sièges - doivent pouvoir être actionnés avec la paume de la main et être d'une ou de plusieurs couleurs ou tonalités contrastantes - lorsqu'un véhicule est équipé d'une rampe ou d'un élévateur, un moyen de communication avec le conducteur doit être installé à côté de la porte, à une hauteur maximale de 1 300 mm par rapport au sol
L'accompagnateur	<p>Présence obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un accompagnateur en plus du conducteur lorsque le véhicule transporte un nombre de personnes handicapées en fauteuils roulants supérieur à 8 et n'excédant pas 15 - de deux accompagnateurs en plus du conducteur lorsque le véhicule transporte plus de 15 personnes handicapées en fauteuils roulants <p>Le transport dans un véhicule de plus de 25 personnes handicapées en fauteuils roulants est interdit</p>

Synthèse par handicap

caractéristiques techniques							informations	
revêtement	accès	cheminement intérieur	sièges et espaces réservés	barres d'appui	éclairage	visuelles	sonores	
	 		   			    	    	



Handicap moteur



Handicap visuel (aveugle et mal voyant)



Handicap auditif (sourd et mal entendant)



Handicap cognitif



autre personne à mobilité réduite

5.7 Prescriptions pour l'information voyageur

Les attentes en matière d'information

Attentes sur l'information Information à domicile et depuis la voie publique	Information spécifique	Support spécifique
UFR	<ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité des stations • Fonctionnement des équipements • Perturbations • Cheminements vers les stations • Largeur, passage libre d'entrave • Dénivelés • Lieux d'accueil avec aide • interconnexions 	Tout support, (internet, téléphone, PDA...) centres d'appel
Aveugle, malvoyant	<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement des équipements • Perturbations • Cheminements vers les stations • Dénivelés • Largeur, passage libre d'entrave • Lieux d'accueil avec aide • interconnexions 	Support auditif et visuel adapté (internet adapté W3C, téléphone, PDA...) centres d'appel
Sourds, malentendants	<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement des équipements • Perturbations • Lieux d'accueil avec aide • guichets avec boucle magnétique 	Supports visuels (internet, minitel ...)
Déficients mentaux	<ul style="list-style-type: none"> • Lieux d'accueil avec aide 	Aide humaine Info visuelle simplifiée
Autres	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbations • Cheminements vers les stations • Lieux d'accueil avec aide 	Tout support, internet, centre d'appel

Les vecteurs de l'information

Publics Etapes de l'activité	Moyens « Tout public »	Aveugles et Malvoyants	Sourds et Malentendants
S'informer sur les horaires, les prix, les disponibilités Pouvoir réserver / annuler à distance	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Internet ➤ Minitel ➤ Téléphone ➤ Téléphone texte ➤ SMS 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Internet ➤ Téléphone ➤ SMS 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Internet ➤ Minitel ➤ Téléphone texte ➤ SMS
Etre informé en temps réel des perturbations	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Internet ➤ SMS 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Internet ➤ SMS 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Internet ➤ SMS
Pouvoir disposer d'un plan d'accès pour se rendre à la gare, à la station, à l'aéroport	Pas de données		
Pouvoir s'informer sur les services disponibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Internet ➤ Téléphone 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Internet ➤ Téléphone 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Internet ➤ Téléphone texte
Possibilité d'obtenir un descriptif d'itinéraire détaillé et un plan du trajet détaillé	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Internet ➤ SMS 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Internet ➤ SMS 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Internet ➤ SMS

La visibilité de l'information

Ce qui fait la qualité de la visibilité :

- contraste visuel indispensable pour la lecture de la signalétique et de l'information
- choix des matériaux support
- qualité de l'éclairage
- contraste de luminance : minimum 70 % ou différence de couleur entre deux surfaces

Les contrastes de couleur :

La visibilité des informations dépend du contraste de couleur et du contraste de luminance (lumière réfléchiée) entre le texte et son support.

Dans le cas de peintures, les fabricants fournissent la valeur de luminance LR.

Le tableau ci-dessous fournit la valeur du contraste entre deux couleurs : la valeur la plus haute donne le meilleur effet, un minimum de 70 % est requis pour une meilleure visibilité.

	Beige	Blanc	Gris	Noir	Brun	Rose	Violet	Vert	Orange	Bleu	Jaune
Rouge	78	84	32	38	7	57	28	24	62	13	82
Jaune	14	16	73	89	80	58	75	76	52	79	
Bleu	75	82	21	47	7	50	17	12	56		
Orange	44	60	44	76	59	12	47	50			
Vert	72	80	11	53	18	43	6				
Violet	70	79	5	56	22	40					
Rose	51	65	37	73	53						
Brun	77	84	26	43							
Noir	89	91	58								
Gris	69	78									
Blanc	28										

Source : Arthur, P and Passini, R Wayfinding - People, Signs and Architecture (page 179)

Différenciation du type de handicap par un jeu de pictogrammes

pour les
handicapés
moteurs



pour les
déficients
visuels



pour les déficients
auditifs





pour les déficients
cognitifs



pour les autres
PMR



L'information embarquée

Obligations				
Information voyageurs (décret de février 2006 et arrêté du 3 mai 2007)				
Quoi ? / Qui ?	Ensemble des usagers		Usagers PMR/UFR	
Informations à bord des véhicules accessibles aux PMR	Informations voyageurs à bord : indication de ligne et de destination / indication des noms d'arrêts		Informations de couleur contrastée par rapport au fond / pas de reflets Diffusion de l'information adaptée aux capacités de perception et de compréhension des personnes à mobilité réduite. Informations sonores et visuelles diffusées à bord du véhicule.	
Prise en compte de la demande d'arrêt			Confirmation sous forme sonore et visuelle	
Pictogrammes			Pictogramme indiquant les places  23 a  23 b A l'extérieur sur le bord avant droit du véhicule et à côté des portes de service A l'intérieur du véhicule au niveau des emplacements réservés	
Validateurs de titres	Valideur sans arrêtes vives et ne gênant pas l'accès aux emplacements réservés.		Hauteur de la fente d'introduction du titre : entre 80 et 100 cm du plancher ; zone identifiable par une couleur contrastée. Signalisation de la validation du titre par signal sonore et visuel différents selon si validation du titre ou non : - Point/flèche verte indiquant la validation - Croix rouge pour non-validation	
Quoi ? / Qui ?	Usagers PMR/UFR			
Indication de ligne et de destination	A l'intérieur du véhicule via haut-parleur situé près des portes avant (5dB au dessus du niveau du bruit ambiant) Ou par le conducteur pour les véhicules de classe B.	Sur la face avant du véhicule via girouette ou panneau au dessus du pare-brise Affichage de la destination: ≥ 18 cm ; de la ligne ≥ 20 cm (10 cm pour les véhicules de classe B)	Sur le côté du véhicule <u>Affichage de la ligne et de la destination :</u> hauteur des caractères ≥ 8 cm	A l'arrière du véhicule rappel de la ligne sur un panneau situé à 80 cm minimum du sol / hauteur des caractères ≥ 20 cm (10 cm pour les véhicules de classe B)
Nom des arrêts	Indication sonore et visuelle du nom du prochain arrêt via un équipement embarqué ou par le conducteur dans les véhicules de classe B Annonces visuelles : - caractères en majuscules : hauteur minimale = 5cm - caractères en minuscules : hauteur minimale = 3cm - panneaux électronique : information fixe pendant 10 secondes minimum			
Message de service	Signal lumineux + annonce vocale en cas de perturbation, ligne en fourche, service partiel			

5.8 Liste des ITA (Impossibilités Techniques Avérées)

Arrêts ITA sur la commune de Cannes

N°	Nom de l'arrêt	Communes	Rue ou Route	Possibilité déplacement
129	abadie I	Cannes	chemin des gourguettes	
130	abadie I	Cannes	chemin des gourguettes	
127	abadie II	Cannes	avenue maurice chevalier	
128	abadie II	Cannes	avenue michel jourdan	X
415	avenue de vallauris	Cannes	avenue de vallauris	X
416	avenue de vallauris	Cannes	avenue de vallauris	X
206	avenue du grand pré	Cannes	avenue du grand pré	
207	avenue du grand pré	Cannes	avenue du grand pré	
405	avenue montrose	Cannes	rue d'annam	
530	babylone	Cannes	avenue jean de noailles	
531	babylone	Cannes	avenue jean de noailles	
196	bd cointet	Cannes	bd leader	
528	beauregard	Cannes	avenue jean de noailles	
529	beauregard	Cannes	avenue jean de noailles	
394	beauséjour	Cannes	avenue beauséjour	
409	beausoleil	Cannes	avenue de vallauris	
410	beausoleil	Cannes	avenue de vallauris	
208	belmonte	Cannes	bd montfleury	
209	belmonte	Cannes	bd montfleury	
411	bensa	Cannes	avenue de vallauris	
412	bensa	Cannes	avenue de vallauris	
522	chemin californie	Cannes	chemin de la californie	
523	chemin californie	Cannes	chemin de la californie	
403	christina park	Cannes	bénéfiat	
105	cours cannois	Cannes	bd de la république	X
337	dr bernard	Cannes	de tassigny	X
533	eau vive	Cannes	bd cointet	
111	fontainebleau	Cannes	chemin morgon	
112	fontainebleau	Cannes	chemin morgon	
359	grand jas	Cannes	avenue du grand jas	
85	impasse tuby	Cannes	françois tuby	
534	jayme's	Cannes	font de veyre	
535	jayme's	Cannes	font de veyre	
526	jean de noailles	Cannes	jean de noailles	
527	jean de noailles	Cannes	jean de noailles	
338	la marjolaine	Cannes	de tassigny	
339	la marjolaine	Cannes	de tassigny	
109	la petite forêt	Cannes	avenue morgon	
413	la vista	Cannes	avenue de vallauris	
414	la vista	Cannes	avenue de vallauris	
362	lauriers roses	Cannes	bd du perier	
363	lauriers roses	Cannes	bd du perier	
113	le grand pin	Cannes	bd de l'esterel	
340	les chataigniers	Cannes	de tassigny	
341	les chataigniers	Cannes	de tassigny	
192	les hortensias	Cannes	bd leader	
193	les mimosas	Cannes	bd leader	

194	les oliviers	Cannes	bd leader	
393	les palmiers	Cannes	bd montfleury	
190	les terrasses	Cannes	bd leader	
191	les terrasses	Cannes	bd leader	
91	maison de retraite	Cannes	avenue de vallauris	
92	maison de retraite	Cannes	avenue de vallauris	
125	marcel pagnol	Cannes	avenue maurice chevalier	X
126	marcel pagnol	Cannes	avenue maurice chevalier	X
201	mare monte	Cannes	bd du soleil	
524	médiathèque	Cannes	jean de noailles	
525	médiathèque	Cannes	jean de noailles	
392	montfleury/les palmiers	Cannes	bd montfleury	
344	palmosa	Cannes	de tassigny	
345	palmosa	Cannes	de tassigny	
407	paradis	Cannes	avenue de vallauris	
408	paradis	Cannes	avenue de vallauris	
406	piscine des oliviers	Cannes	bénéfiat	X
404	polyclinique	Cannes	d'annam	
131	pont carnot	Cannes	avenue de grasse	X
132	pont carnot	Cannes	avenue de grasse	X
189	résidence leader	Cannes	bd leader	
197	rêve d'or	Cannes	bd du soleil	X
349	rue de berne	Cannes	avenue de dunkerque	X
350	rue de berne	Cannes	rue de dunkerque	X
93	spring land	Cannes	avenue de vallauris	
94	spring land	Cannes	avenue de vallauris	
400	st michel colline	Cannes	bd métropole	
401	st michel colline	Cannes	bd métropole	
86	val des pins	Cannes	françois tuby	
536	villa font de veyre	Cannes	allée font de veyre	

Arrêts ITA sur la commune du Cannet

Numéro	Nom	Adresse	Déplacement envisagé
87	ABREUVAGE	Av J Mermoz	
86	ALBERT 1ER	Av Albert 1er	
154	CAPONY	Av Maurice Jeanpierre	
189	CAPONY	Av Maurice Jeanpierre	
48	CENTRE ADMINISTRATIF	Av des Ecoles	X
281	CENTRE HELIO MARIN	Voie Julia	
291	ECOLE MATERNELLE	Route des Bréguières	
285	FARANDOLE	Route de Serra Capeou	
161	HOWARTH	Bd Paul Doumer	
542	LE VERMONT	Route de Valbonne	X
0	LES BOSQUETS	Av Albert 1er	
290	LES CHENES	Av J Mermoz	
99	LES DANIS	Rue de Cannes	
160	MADRID	Bd Paul Doumer	
284	MOANA	Route de Serra Capeou	
163	NOTRE DAME DES ANGES	Bd Paul Doumer	
162	NOTRE DAME DES ANGES	Bd Paul Doumer	
0	PARAMIDEAUX	rue V Hugo	
85	PIERRE BONNARD	Av Albert 1er	
49	PLACE AUBANEL	Rue de Cannes	
17	REPUBLIQUE	Bd de la République	
16	REPUBLIQUE	Bd de la République	
146	RUE DE BERNE	rue de Dunkerque	
145	RUE DE BERNE	rue de Dunkerque	
148	RUE DE PARIS	rue de Dunkerque	
147	RUE DE PARIS	rue de Dunkerque	
292	SAN MIGUEL	Route des Bréguières	
18	SUFFREN	Bd du Périer	
293	TERRASSES	Route des Bréguières	
16	ZAC DES MIMOSAS	Bd de la République (montant)	
1	ZAC DES MIMOSAS	Bd de la République	

5.9 Proposition de documents opérationnels de dépôt de plainte

Fiche opérationnelle du processus de traitement des plaintes

QUI	QUAND	ACTIONS	OUTILS / DOCUMENTS A DISPOSITION	COMMENTAIRES
L'utilisateur	T0	Formalisation de la plainte sur formulaire	Formulaire de dépôt de plainte	
Exploitant (agents commerciaux)	T0	Transmission des plaintes au SITP		
SITP	T0+3j	Enregistrement de la plainte (n° et tableau de bord) Envoi courrier d'attente au client	Tableau de suivi	Si la plainte n'a pas fait l'objet d'un formulaire renseignée avec l'utilisateur, le formulaire pré-rempli lui est transmis pour compléments éventuels Si la plainte n'est pas de la compétence du SITP elle est transmise à l'autorité compétente et le client reçoit un courrier lui précisant les coordonnées de la personne en charge de son dossier
SITP	Entre T0 et T0+3mois	Traitement de la plainte		En fonction de la plainte déposée, le SITP pourra s'associer les compétences des communes, de l'exploitant et/ou d'une commission spéciale composée d'utilisateurs
SITP	T0+3mois	Courrier de réponse à l'utilisateur Tableau de bord renseigné	Tableau de suivi	
SITP/utilisateur		Evaluation de l'action corrective mise en place		

Formulaire de dépôt de plainte

DATE DU DEPÔT DE PLAINTE		N° (à renseigner par le SITP)	
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'USAGER			
Nom			
Prénom			
Adresse			
N° de téléphone		Email	
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PERSONNE AVEC QUI COMMUNIQUER (si différent de l'utilisateur)			
Nom			
Prénom			
Adresse			
N° de téléphone		Email	
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INCIDENT			
Date			
Lieu			
Description de l'incident : décrivez en détail ce qui est arrivé			
Solution proposée : Décrivez comment vous régleriez le problème			

